

LA COMMISSION D'ENQUÊTE  
SUR LES RELATIONS  
ENTRE LES AUTOCHTONES  
ET CERTAINS SERVICES PUBLICS

SOUS LA PRÉSIDENCE DE  
L'HONORABLE JACQUES VIENS,  
COMMISSAIRE

AUDIENCE TENUE AU  
88 RUE ALLARD,  
VAL-D'OR (QUÉBEC)

LE 6 JUIN 2018

VOLUME 108

Laure Henriette Ella, s.o.  
Ann Montpetit, s.o.b.

Sténographes officielles  
**STENOEXPRESS**  
201 ch. De l'Horizon,  
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1

**COMPARUTIONS :**

**POUR LA COMMISSION :**

**Me Paul Crépeau, procureur**

**POUR LES PARTIES PARTICIPANTES :**

**Me Marie-Paule Boucher, Procureure**  
générale du Québec

**Me Maxime Laganière, Directeur des**  
poursuites criminelles et pénales

**Me David Coderre, Association des**  
policières et policiers provinciaux  
du Québec

**Me Jean-Nicolas Loiselle, Service de**  
Police de la Ville de Montréal  
(SPVM)

**Me Rainbow Miller**

**TABLE DES MATIÈRES**

Préliminaires..... 7  
Me Lafontaine..... 8

-----

## LISTE DES PIÈCES DÉPOSÉES

P-076	E-076: Rapport régional <i>Processus de mobilisation sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants</i> .....	7
P-077	E-077: Rapport présenté aux ministres Charlebois et Kelly intitulé <i>Des solutions adaptées aux communautés des Premières Nations et des Inuit pour soutenir l'application du projet de loi 21 - Témoignage du 21 septembre 2017 de Marjolaine Sioui</i> .....	7
P-449	E-449: Statistique sur le portrait des personnes autochtones et inuites rencontrées depuis 2014.....	8
P-616	Rapport produit par Me Fannie Lafontaine....	12

-----

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 **LA GREFFIÈRE :**

3 La Commission d'enquête sur les relations entre les  
4 Autochtones et certains services publics au Québec,  
5 présidée par l'Honorable Jacques Viens est  
6 maintenant ouverte.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Alors, bonjour, nous sommes heureux d'accueillir Me  
9 Lafontaine. Évidemment, suite au contre temps de  
10 lundi, avec les accidents dans les grandes  
11 métropoles (inaudible), alors nous sommes heureux  
12 de vous accueillir, je vais laisser Me Crépeau  
13 aller plus loin, peut-être demander à Mme la  
14 Greffière de procéder à votre assermentation?  
15 Pardon?

16 **Me PAUL CRÉPEAU :**

17 Les procureurs?

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Ah oui, nos procureurs! Alors je vais demander aux  
20 procureurs de s'identifier pour les fins de  
21 l'enregistrement, évidemment... évidemment on les  
22 connaît, mais l'enregistrement, c'est difficile  
23 de... qu'ils se présentent.

24 **Me PAUL CRÉPEAU :**

25 Alors, Paul Crépeau pour la Commission.

1 **Me RAINBOW MILLER :**

2 Me Rainbow Miller, pour Femmes autochtones du  
3 Québec.

4 **Me MAXIME LAGANIÈRE :**

5 Bonjour à tous. Maxime Laganière pour le Directeur  
6 des poursuites criminelles et pénales.

7 **M<sup>e</sup> DAVID CODERRE :**

8 Bonjour à tous. David Coderre pour l'Association  
9 des policières et policiers provinciaux du Québec.

10 **M<sup>e</sup> MARIE-PAULE BOUCHER :**

11 Bonjour Maître... Bonjour. Me Marie-Paule Boucher  
12 pour la Procureure générale du Québec.

13 **M<sup>e</sup> JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

14 Bonjour. Jean-Nicolas Loisel, pour le service de  
15 police de la Ville de Montréal.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Alors bienvenue, je suis heureux de vous accueillir  
18 ce matin pour le témoignage intéressant que nous  
19 aurons avec Me Lafontaine. Alors Me Crépeau, après  
20 que Me Lafontaine... ah, mais vous allez témoigner  
21 sous votre serment d'office, hein ?

22 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

23 Oui, ça sera plus simple.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Ça va être beaucoup plus simple. Alors sur

1 ce, Me Crépeau, je vous laisse procéder avec le  
2 témoin.

3 **Me PAUL CRÉPEAU :**

4 Oui, et juste une question d'intendance avant  
5 de débiter, Monsieur le Commissaire, parce qu'on me  
6 dit de pas l'oublier, trois pièces à déposer des  
7 engagements qui nous sont revenus. Alors,  
8 l'engagement 076 qui découle du témoignage de  
9 Marjolaine Sioui le 21 septembre deux mille  
10 dix-sept (2017), alors, la pièce sera déposée sous  
11 la cote P-76.

12 **- PIÈCE COTÉE P-076 -**

13 L'engagement 77 serait la pièce redéposée qui  
14 s'appelle Rapport présenté au ministres Charlebois  
15 et Kelly par le groupe de travail-là, avec un nom  
16 un peu long, la pièce deviendra P-77.

17 **- PIÈCE COTÉE P-077 -**

18 Et une dernière pièce, un engagement contracté  
19 le vingt-trois (23) février deux mille dix-huit  
20 (2018) par Madame Véronique Houde, de Médecins du  
21 monde, la pièce c'était: Statistique sur le  
22 portrait des personnes autochtones et inuites  
23 rencontrées. Alors, E-449 devient P-449. Merci.

24 **- PIÈCE COTÉE P-449 -**

25

1 Me Fannie Lafontaine  
2 *Observatrice civile indépendante de l'enquête du SPVM*  
3 *portant sur des allégations criminelles formulées par*  
4 *des Autochtones à l'égard de policiers d'autres corps de*  
5 *police sur l'ensemble du territoire québécois et*  
6 *professeure titulaire à la Faculté de droit de*  
7 *l'Université Laval*  
8 Témoigne sous son serment d'office

9 -----

10 **Me PAUL CRÉPEAU :**

11 Bonjour Me Lafontaine.

12 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

13 Bonjour.

14 **Me PAUL CRÉPEAU :**

15 Peut-être juste pour commencer votre témoignage, je  
16 vous demanderais peut-être de vous présenter, votre  
17 parcours professionnel c'est évidemment professeur  
18 titulaire à l'Université de Laval, membre du  
19 Barreau du Québec. Pour le reste un peu, vos  
20 études et vos activités professionnelles des  
21 dernières années.

22 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

23 Bonjour tout le monde. Merci d'avoir permis  
24 l'accommodement pour me faire témoigner  
25 aujourd'hui.



1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Merci d'être avec nous.

3 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

4 Ça me fait très plaisir d'être de retour à  
5 Val-d'Or, donc Fannie Lafontaine, je suis  
6 effectivement membre du Barreau, professeure  
7 titulaire à la faculté de droit de l'Université de  
8 Laval où j'enseigne en droit pénal canadien, en  
9 droit international aussi, j'aurais l'occasion  
10 de... d'en reparler, en droit de la personne. Je  
11 suis aussi titulaire d'une charte de recherche du  
12 Canada sur la justice internationale pénale et les  
13 droits fondamentaux. J'ai créé une clinique de  
14 droit international aussi où les étudiants  
15 travaillent avec... avec des victimes, avec des  
16 avocats des ONG dans des grands dossiers  
17 internationaux de graves violations des droits de  
18 la personne, je dirais j'ai un partenariat canadien  
19 formé d'ONG...

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 Ce serait possible...

22 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

23 Plus lentement?

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 ... un peu plus lentement.

1 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

2 ... peut-être pas la même... Fannie Lafontaine...

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Je comprends qu'on a... on a un temps restreint,  
5 mais...

6 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

7 On me dit ça depuis que je suis toute petite, alors  
8 je vais ralentir, c'est effectivement quelque chose  
9 qu'on me dit depuis mon tout jeune âge. Alors je  
10 ralentis. Je suis aussi donc directrice d'un  
11 partenariat Pancanadien formé de chercheurs  
12 universitaires, mais aussi d'ONG, qui visent à  
13 renforcer l'accès à la justice pour les victimes de  
14 graves violations des droits de la personne. Bon.  
15 Avant d'arriver à l'université Laval en deux mille  
16 sept (2007), j'ai travaillé au sein des Nations  
17 Unies, au Commissariat des Nations Unies pour les  
18 droits de l'homme, également pour la Commission  
19 d'enquête internationale sur le Darfour, etc.  
20 Voilà. Je sais pas si ça suffit comme pedigree,  
21 Me Crépeau, mais voici ce que j'aurais à dire à ce  
22 sujet.

23 **Me PAUL CRÉPEAU :**

24 Alors si... Et peut-être au Darfour, votre rôle  
25 consistait à...?

1 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

2 J'étais spécialiste en droit de la personne et  
3 assistante au président de la Commission d'enquête;  
4 qui était le professeur Antonio Cassese.

5 **Me PAUL CRÉPEAU :**

6 Et essentiellement peut-être vos diplômes, alors,  
7 vous avez terminé vos études, évidemment bachelière  
8 en droit, maîtrise et doctorat?

9 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

10 Oui, exactement. Donc maîtrise... en droit  
11 international à l'Université de Cambridge en  
12 Angleterre, et doctorat en droit international à  
13 l'Université nationale d'Irlande, Galway.

14 **Me PAUL CRÉPEAU :**

15 Merci. Alors merci pour cette présentation. On  
16 comprend un peu mieux maintenant la nature,  
17 pourquoi on vous a accordé ce mandat-là au mois de  
18 novembre deux mille quinze (2015), alors peut-être  
19 on remonte maintenant au mois de novembre deux  
20 mille quinze (2015), c'est exact que vous avez reçu  
21 un mandat du gouvernement du Québec, d'agir à titre  
22 d'observatrice civile indépendante dans le cadre de  
23 l'évaluation de l'intégrité et des enquêtes du SPVM  
24 faites ici à Val-d'Or?

25 **Me FANNIE LAFONTAINE :**



1           quinze (2015), qui fait évidemment état de  
2           violations très graves commises par des  
3           policiers... qui auraient été commises par des  
4           policiers, à ce moment-là de la Sûreté du Québec  
5           contre des femmes autochtones. On fait état dans  
6           le reportage de... de violences sexuelles, des  
7           crimes évidemment qui rentrent complètement en  
8           conflit avec la mission de protection et de paix,  
9           etc., des policiers, donc qui marquent l'imaginaire  
10          collectif, qui créent une véritable onde de choc à  
11          Val-d'Or, évidemment, mais... mais bien au-delà au  
12          Québec en entier voire au-delà des frontières,  
13          évidemment, dans les communautés autochtones, mais  
14          aussi dans la population en général. Le... au mois  
15          d'octobre donc, la SQ enquêtait déjà sur certains  
16          de ces dossiers-là, et la SQ a demandé au ministre  
17          de la Sécurité publique de transférer ces enquêtes-  
18          là au service de police de la Ville de Montréal, ce  
19          qui a été fait donc immédiatement après. On est  
20          quand même dans un contexte, même si on change de  
21          corps de police, on est dans un contexte d'enquête  
22          de la police sur la police. Et non seulement ici  
23          au Québec, mais partout au monde, ces enquêtes-là  
24          ont toujours soulevé des suspicions dans la  
25          population parce que... et ça, c'est documenté-là,

1            parce qu'évidemment on craint, c'est pas que c'est  
2            la réalité, mais on craint que la solidarité  
3            policière, par exemple, ou d'autres raisons fassent  
4            en sorte que les enquêtes policières sur des  
5            confrères, même dans notre corps de police puissent  
6            être teintées de partialité.

7            Ces... ces questions-là d'objectivité des  
8            enquêtes policières sur la police donc sont pas  
9            uniques au Québec, et donc dans le contexte du  
10          transfert des enquêtes au SPVM, le gouvernement le  
11          quatre (4) novembre deux mille quinze (2015), a  
12          décidé de nommer une observatrice civile  
13          indépendante, évidemment c'est moi qui a été nommée  
14          à cet égard-là. Donc, la nomination d'une  
15          observatrice civile indépendante est importante  
16          dans ce contexte-ci, je vais y revenir mais non  
17          seulement parce que de façon générale, les enquêtes  
18          de police sur la police ont toujours soulevé des  
19          questionnement, en tout cas des doutes, des  
20          apparences de partialité au Québec et ailleurs,  
21          mais évidemment dans le contexte précis qui nous  
22          occupe, on parle de personne, des membres des  
23          Premiers Peuples, des Premières Nations qui ont,  
24          pour des raisons historiques et contemporaines, une  
25          relation de méfiance à l'égard des corps policiers,

1 et donc, dans le contexte précis des allégations  
2 soulevées par le reportage d'enquête, il était  
3 doublement important d'avoir une mesure  
4 d'observation de l'intégrité et de l'impartialité  
5 des enquêtes, qui étaient encore peut-être plus  
6 criante que dans le cadre d'enquête policière  
7 normale portant sur des policiers, mais hors  
8 contexte autochtone.

9 **Me PAUL CRÉPEAU :**

10 Là-dessus, Me Lafontaine, je me permets de vous  
11 interrompre tout de suite. Est-ce qu'à votre  
12 connaissance, ça s'était déjà fait auparavant dans  
13 l'histoire policière du Québec, d'avoir une  
14 personne occupant un rôle semblable au vôtre,  
15 d'observatrice civile?

16 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

17 Non, c'était une première, et ce sera peut-être une  
18 dernière, j'allais y arriver, mais donc la raison  
19 de la nomination d'une observatrice civile  
20 indépendante se déroule aussi dans un contexte où  
21 le bureau d'enquête indépendant qui est un bureau  
22 d'enquête qui a été créé par le gouvernement qui  
23 était existant en novembre deux mille quinze  
24 (2015), mais pas encore en fonction, le bureau  
25 d'enquête indépendant est désormais chargé au

1 Québec, et là on pourra y revenir là, c'est un peu  
2 plus générale, mais le bureau d'enquête  
3 indépendante est désormais responsable des enquêtes  
4 indépendantes portant sur les allégations  
5 criminelles, dans un mandat précis, concernant des  
6 policiers. Mais en novembre deux mille quinze  
7 (2015), il n'y avait pas de tels bureaux d'enquête  
8 indépendants en mesure de prendre ce type  
9 d'enquête, et donc, on a nommé une observatrice  
10 indépendante pour la première fois, ce qui explique  
11 aussi un travail de recherche de fond sur comment  
12 délimiter mon mandat, je vais y revenir, mais donc  
13 c'était la première et quand je dis que c'est peut-  
14 être une dernière, c'est parce que maintenant il y  
15 a un bureau d'enquête indépendante. Je veux pas me  
16 faire devin, devine, mais bon évidemment un bureau  
17 d'enquête indépendant, l'objectif est justement  
18 d'offrir un cadre d'enquête sur des allégations à  
19 l'encontre des policiers qui se veut détaché, plus  
20 indépendant que ce qui était court au Québec avant  
21 la création du BEI, c'est-à-dire que les enquêtes  
22 étaient faites soit à l'interne par la Direction  
23 des normes professionnelles ou les affaires  
24 internes des corps policier, ou encore par un autre  
25 corps policier lorsqu'il était question d'enquête



1           indépendante. Il y a beaucoup de termes  
2           techniques, si jamais éventuellement il y a besoin  
3           de précision, on y reviendra.

4           Donc, je reviens sur... rapidement, on m'a  
5           nommée comme observatrice, j'ai expliqué  
6           l'importance dans le contexte précis, je pense de  
7           cette mesure d'observation. Vous m'avez amenée sur  
8           la question du fait que c'était une première au  
9           Québec, et donc, il y avait pas de précédent sur  
10          lesquels se fonder pour déterminer qu'est-ce que  
11          c'est une observation civile indépendante d'une  
12          enquête policière.

13          Donc, dès les premiers... les premiers jours  
14          de ma nomination, je me suis attardée et ç'a été un  
15          processus continu à m'inspirer des pratiques qui se  
16          font dans d'autres juridictions, au Canada et à  
17          l'étranger, pour déterminer la façon d'enquêter  
18          plutôt d'observer une enquête criminelle quant aux  
19          deux piliers de son observation qui sont de  
20          vérifier l'intégrité et l'impartialité de l'enquête  
21          policière.

22          Donc ce que je me propose de faire, Monsieur  
23          le Commissaire si ça vous ... si ça vous convient,  
24          c'est, je vais traverser un peu mon rapport de  
25          façon... en espérant là aller juste assez dans les

1           détails, ni trop entrer dans les détails, enfin,  
2           vous pourrez me guider au besoin, mais ce que je  
3           propose de faire d'abord, c'est de présenter mon  
4           mandat, donc carrément de dire le mandat qui m'a  
5           été donné et les limites du mandat.

6           Je vais aussi préciser à ce moment-là les  
7           conditions qui m'ont semblé essentielles pour la  
8           réalisation d'un tel mandat d'observation civile  
9           indépendante. Ensuite je vais mentionner  
10          rapidement le protocole d'observation, que  
11          j'appelle comme ça, qui se trouve en annexe de mon  
12          rapport, et qui en fait partie intégrante, qui,  
13          effectivement, décrit les indicateurs qui  
14          permettent d'évaluer de façon indépendante comme  
15          j'avais à le faire, les notions d'intégrité,  
16          d'impartialité de l'enquête du SPVM. Et ensuite,  
17          je vais présenter mon évaluation donc de l'enquête  
18          du SPVM, encore une fois, j'irai pas dans... c'est  
19          un rapport d'une soixantaine de pages là, sans les  
20          annexes, donc j'irai pas en détail, à moins que  
21          vous ayez des questions plus précises, mais je vais  
22          quand même traverser de façon sommaire les  
23          différents indicateurs pour bien voir ce que ce...  
24          ce que c'est d'observer et d'évaluer une intégrité  
25          d'une enquête policière. Et je vais terminer avec

1           les constats que j'ai faits, qui dépassent, qui  
2           concernent l'enquête policière et qui la dépassent.

3                    Peut-être d'emblée, justement, un peu à  
4           contre... contre intuitivement, peut-être commencer  
5           en disant mes constat généraux, ou en tout cas en  
6           les résumant, mon évaluation de l'intégrité et de  
7           l'impartialité de l'enquête du SPVM est positive,  
8           fondée sur ce que je vais expliquer qui sont les  
9           indicateurs là d'intégrité et d'impartialité, donc  
10          mon avis formulé dans mon rapport est que les  
11          enquêtes menées par le SPVM ont été conduites selon  
12          les plus hauts standards et de façon donc intègre  
13          et complète. Je vais revenir sur comment je suis  
14          arrivée à cette conclusion-là, qui s'est faite,  
15          évidemment, avec un accès complet à la preuve, je  
16          vais y revenir.

17                   Ce que j'ai toutefois remarqué aussi dans mon  
18          rapport et que je mentionne d'emblée, que je vais  
19          répéter, c'est qu'on parle ici d'une enquête  
20          criminelle, menée donc sur des allégations à  
21          l'égard d'individus, des allégations qui sont  
22          formulées par des personnes, dans des cas  
23          individuels. Et donc, une enquête policière dans  
24          un contexte comme celui qu'on vit à Val-d'Or, qu'on  
25          vit au Québec, qu'on vit ailleurs au Canada aussi,

1           une enquête criminelle lorsqu'il y a des  
2           allégations criminelles, c'est nécessaire, c'est  
3           absolument nécessaire, il faut que les corps  
4           policiers puissent enquêter s'il y a des crimes qui  
5           ont été commis à l'égard d'individus, c'est  
6           absolument essentiel. Mais c'est insuffisant en  
7           soi pour faire la lumière sur des pratiques plus  
8           systémiques, pour... sur un contexte, sur des  
9           schèmes de comportement qui peuvent sous-tendre les  
10          allégations.

11                 Donc, malgré le nombre d'allégations qu'une  
12          enquête criminelle peut... sur lesquels elle peut  
13          faire enquête, il est impossible, dans ce contexte-  
14          là précis d'enquête criminelle, de faire la lumière  
15          sur les enjeux plus complexes et systémiques. Et  
16          donc, je terminerais en disant que les enquêtes  
17          criminelles devaient être complémentées par  
18          d'autres mesures, pour permettre de comprendre ce  
19          qui sous-tend les crimes allégués ou les... les  
20          comportements qu'on reprochait à certains  
21          policiers. Et donc évidemment la Commission, je  
22          salue sa création, et je salue, votre travail qui  
23          est très complexe, et qui est très... très  
24          ambitieux aussi comme mandat et donc, je salue  
25          votre travail et je me réjouis qu'en marge des

1 enquêtes policières qui continuent, je vais y  
2 revenir, on puisse avoir cette compréhension  
3 beaucoup plus globale des enjeux profonds qui sous-  
4 tendent les allégations criminelles en cause.

5 Donc mon mandat, mon mandat est présenté donc  
6 dans le... dans le... mon mandat a été octroyé par  
7 le ministère de la Sécurité publique. Le mandat...  
8 précise trois (3) objectifs, si vous voulez je peux  
9 vous... si vous avez le rapport devant vous, je  
10 peux vous mentionner les pages, la page 17, je vais  
11 essayer d'être un peu pédagogique, comme des  
12 formations professionnelles, donc le mandat visait  
13 trois objectifs que j'ai déjà un peu présentés,  
14 rehausser la confiance du public quant à  
15 l'impartialité des enquêtes policière, augmenter la  
16 perception d'intégrité et de transparence du  
17 processus, et renforcer la confiance quant au droit  
18 des victimes.

19 Donc, ces objectifs-là évidemment reprenne un  
20 peu ce que j'ai dit d'emblée, c'est-à-dire la  
21 suspicion générale des enquêtes de police sur la  
22 police, et donc, c'est essentiellement des  
23 objectifs qui sont inhérents à l'idée d'une  
24 observation civile indépendante ou d'un bureau  
25 d'enquête indépendant, il décide de constater que

1           les policiers font un travail intègre, malgré le  
2           fait que les personnes sujettes à enquête sont des  
3           confrères même d'un autre corps de police. Donc,  
4           ces objectifs-là, je vais y revenir évidemment,  
5           parce qu'ils sont repris dans les indicateurs que  
6           j'ai... que j'ai développés. Donc, dans les  
7           pouvoirs qui m'ont été octroyés et qui étaient  
8           absolument essentiels pour la conduite du mandat,  
9           évidemment, je pouvais obtenir du SPVM tout  
10          document, toute information jugée nécessaire, je  
11          vais y revenir. Je pouvais échanger avec... avec  
12          les enquêteurs assignés au dossier - je vais y  
13          revenir aussi. Je pouvais rencontrer toute  
14          personne qui pouvait me fournir des indications  
15          quant à mon mandat, donc ça pouvait être, par  
16          exemple, des... des intervenants sociaux, etc., je  
17          vais y revenir aussi, je répéterai pas toujours,  
18          mais je vais revenir sur ces indicateurs-là. Je  
19          peux visiter des lieux, prendre connaissance des  
20          différents témoignages, notamment à travers des  
21          enregistrements vidéo que j'ai donc fait.

22                 Donc, les pouvoirs sont très vastes par  
23                 ailleurs, dans ce genre d'observation civile  
24                 indépendante il y a toujours des limites à un  
25                 mandat comme ça, qui permettent de maintenir un des

1 mots clés, de mon titre qui est le mot  
2 indépendance, et donc pour ça, il était donc  
3 interdit de rencontrer directement les victimes,  
4 les policiers impliqués, les policiers témoin,  
5 l'idée étant que l'observatrice civile indépendante  
6 ne s'immisce pas dans l'enquête du SPVM. Une  
7 observation civile indépendante ce n'est pas de  
8 faire l'enquête en lieu et place du corps policier  
9 qui enquête, mais bien d'observer selon les  
10 critères que je vais mentionner. Et donc, dans ce  
11 contexte-là, pour éviter de s'immiscer dans  
12 l'enquête, de devenir éventuellement même un témoin  
13 contraignable, il fallait pas que je sois impliquée  
14 avec les parties directement.

15 Ce mandat-là m'a été donné le quatre (4)  
16 novembre deux mille quinze (2015) relativement à ce  
17 qu'on a maintenant convenu d'appeler la phase 1 des  
18 enquêtes, ces spécifications-là ont déjà été faites  
19 par d'autres témoins avant moi, mais pour les fins  
20 de... de rappel, la phase 1, qui est une  
21 appellation là qui est devenue courante, mais  
22 qui... qui a pas de signification formelle là, la  
23 phase 1 débute le vingt-cinq... le vingt-trois (23)  
24 octobre deux mille quinze (2015), lorsque le SPVM  
25 prend en charge les enquêtes, et s'étire jusqu'au

1           cinq (5) avril deux mille seize (2016), moment à  
2           laquelle... moment... le cinq (5) avril deux mille  
3           seize (2016) suit un second reportage de l'émission  
4           Enquête, qui fait état de d'autres allégations  
5           criminelles à l'égard de policiers à l'extérieur de  
6           la région de Val-d'Or, le ministre de la Sécurité  
7           publique, le cinq (5) avril, élargi le mandat du  
8           SPVM officiellement à l'ensemble du Québec. Et mon  
9           mandat, à ce moment-là, continue selon les mêmes  
10          conditions.

11                 Donc le rapport dont je parle concerne  
12           uniquement la phase 1, c'est-à-dire toutes les  
13           allégations criminelles reçues par le SPVM entre le  
14           vingt-trois (23) octobre deux mille quinze (2015)  
15           et le cinq (5) avril deux mille seize (2016). À  
16           partir du cinq (5) avril jusqu'à aujourd'hui, la  
17           phase 2 est toujours en cours; le SPVM est  
18           toujours mandaté d'enquêter sur toute allégation  
19           provenant d'un membre des Premiers Peuples, qui  
20           concerne un policier sur l'ensemble du territoire  
21           québécois et mon mandat continue. Je ne ferais pas  
22           de formulation hâtive sur mes conclusions de la  
23           phase2, qui est toujours en cours, le SPVM en a  
24           parlé, mais donc ce que je mentionne comme  
25           protocole d'observation s'applique de la même façon



1           pour la phase 2 et j'émettrai un rapport lorsque  
2           les enquêtes seront terminées. \*\*\*\*

3           Donc j'ai présenté le mandat, les limites, le  
4           pouvoir au-delà de ça, ce que j'ai mentionné dans  
5           mon rapport à partir de la page 18, c'est les  
6           conditions essentielles pour la réalisation de ce  
7           mandat-là, donc si on veut donner un peu de chair  
8           autour de l'os, sur les conditions qu'on nous  
9           donne, ce que j'ai mentionné qui était essentiel  
10          pour qu'il y ait une observation civile crédible,  
11          c'est un accès complet à la preuve, je suis à la  
12          page 19. Un accès complet à la preuve et à toutes  
13          les étapes de l'enquête. Un accès sans  
14          restriction à toute l'équipe d'enquête du corps de  
15          police et non pas seulement un interlocuteur au  
16          sein de l'équipe d'enquête, la possibilité de  
17          rencontrer toute personne pouvant fournir des  
18          observations, la transparence du processus qui est  
19          le mien et les résultats de l'observation, donc  
20          que le rapport puisse être publié et les  
21          ressources appropriées. Donc, pour l'accès  
22          complet à la preuve, j'ai eu accès et je le  
23          mentionne à plusieurs reprises dans mon rapport,  
24          mais j'ai eu accès à l'entièreté du dossier  
25          d'enquête du SPVM qui me remettait de façon

1           périodique l'ensemble de son dossier d'enquête,  
2           qui concerne donc le précis des faits remis...  
3           remis exactement tel que remis au Procureur,  
4           toutes les entrevues vidéo qui ont été filmées  
5           dans les entretiens avec les victimes, avec les  
6           témoins civils avec les témoins policiers, les  
7           notes des enquêteurs, les traces de déplacement,  
8           tous les détails sur la logistique de l'enquête,  
9           l'organigramme de l'enquête, enfin tout ce qui  
10          concerne l'enquête à tous les niveaux, m'était...  
11          était accessible et c'est évidemment, c'est une  
12          condition essentielle, j'aurais l'occasion d'y  
13          revenir.

14          **Me PAUL CRÉPEAU :**

15          Me Lafontaine, peut-être pour les... dans la phase  
16          1, on sait que on a... on s'est maintenant qu'il y  
17          avait quatorze (14) dossiers qui étaient déjà  
18          débutés à la direction des normes professionnelles  
19          de la Sûreté du Québec depuis... depuis le  
20          printemps deux mille quinze (2015), est-ce que vous  
21          avez reçu ou si, aussi dans le cadre de vos... de  
22          la vérification des trente-huit (38) dossiers de la  
23          phase 1, est-ce que vous aviez ces quatorze (14)  
24          dossiers-là montés à la Direction des normes  
25          professionnelles?

1 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

2 Absolument. Donc, dans les... évidemment là, j'ai  
3 pas mentionné, mais j'allais y arriver, à la fin de  
4 mon rapport, on retrouve le protocole que je  
5 vais... sur lequel je vais élaborer le mandat, mais  
6 on retrouve aussi des grilles individuelles des  
7 trente-huit (38) dossiers de la phase 1 et si  
8 vous... vous l'avez voir notamment là, l'origine de  
9 la plainte au SPVM et donc, les quatorze (14) voir  
10 quinze (15) premiers dossiers sont des dossiers qui  
11 ont été transférés directement par la SQ. Cela  
12 dit, je le précise d'emblée, mon mandat n'était pas  
13 d'analyser ou d'évaluer comment la sûreté du Québec  
14 avait conduit ces enquêtes-là, donc je n'ai aucun  
15 jugement à porter sur la façon dont la SQ a pu  
16 conduire les quatorze (14) premiers dossiers  
17 d'enquête, mon mandat se limitait à la façon dont  
18 le SPVM a repris ces enquêtes-là à partir du vingt-  
19 trois (23) octobre.

20 **Me PAUL CRÉPAUD :**

21 Merci.

22 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

23 Donc ces dossiers d'enquête là, on pourrait y  
24 revenir, mais donc c'est vraiment l'ensemble de...  
25 l'ensemble de la preuve. J'ai donc pu rencontrer

1            tout le monde de l'équipe d'enquête je vais... je  
2            vais y revenir mais vous avez rencontré deux (2) de  
3            ces membres-là lundi, le lieutenant détective  
4            Yannick Parent Samuel, le commandant Pascal Côté  
5            c'était évidemment des interlocuteurs privilégiés,  
6            mais j'avais l'occasion et la possibilité de  
7            contacter tous les enquêteurs au sein de l'équipe,  
8            ce que j'ai fait notamment les enquêteurs  
9            autochtones, je vais en reparler, mais aussi très  
10           haut dans la direction, donc au départ de l'enquête  
11           du SPVM, le schéma d'enquête a été vraiment mené  
12           très haut au sein de la direction. Ça a été pris à  
13           un très haut niveau et c'est avec même Didier Des  
14           Rameaux qui était à ce moment-là numéro 2, au SPVM  
15           avec qui j'ai eu des échanges presque hebdomadaires  
16           pendant la durée de mon mandat. Donc un accès  
17           complet à l'équipe est essentiel. Évidemment je  
18           suis toute seule comme observatrice, mais un  
19           élément important je l'ai mentionné, c'était les  
20           ressources et donc, je peux qu'on... je peux  
21           conclure tout de suite, vous confirmer que j'ai eu  
22           les ressources nécessaires, j'ai pu me déplacer à  
23           Val-d'Or lorsque nécessaire, et j'ai eu les  
24           services absolument nécessaires de deux... deux  
25           assistantes, une assistante juridique qui m'a

1 beaucoup appuyée dans mon travail de rédaction  
2 juridique et aussi une anthropologue qui est  
3 toujours avec moi dans la phase 2, Mme Isabelle  
4 Picard de la nation Huronne Wendat, qui ont été  
5 donc des alliés essentiels, mais qui étaient des  
6 conditions essentielles aussi pour que je puisse  
7 réaliser un mandat d'une telle ampleur. Ça, ça  
8 serait sur le mandat, la façon de réaliser.

9 Très rapidement sur le protocole, je dis très  
10 rapidement, parce que si vous me permettez, je  
11 vais élaborer sur les indicateurs là, pendant que  
12 j'évalue la... la qualité de l'enquête. Donc je  
13 le dis c'est la première fois qu'il y avait une  
14 observation civile indépendante au Québec, d'une  
15 enquête de police sur la police, donc je l'ai  
16 mentionné, je me suis inspirée des meilleures  
17 pratiques pour développer des indicateurs qui me  
18 permettaient d'analyser l'intégrité,  
19 l'impartialité de l'enquête. À la fin de mon  
20 rapport, vous avez un sommaire très... très bref,  
21 mais quand même de certaines des expériences  
22 pertinentes de d'autres juridictions, qui ont  
23 inspiré c'est... ces indicateurs-là. Peut-être  
24 juste pour les besoins de ce... de ce petit bloc  
25 de présentation, je vais simplement mentionner les

1 grandes catégories tes indicateurs, puis ensuite,  
2 on va entrer un peu dans le détail alors que je  
3 présente mon évaluation de l'enquête du SPVM.

4 Donc les indicateurs sont regroupés en trois  
5 catégories, pour ceux qui veulent voir le... le  
6 protocole il est à l'annexe B du rapport qui est  
7 donc à la page 73. Les indicateurs sont regroupés  
8 selon trois (3) catégories qui permettent donc  
9 d'évaluer les deux... les deux (2) mots clé là, du  
10 mandat soit l'intégrité, l'impartialité, certains  
11 des indicateurs visent à évaluer soit l'intégrité,  
12 soit l'impartialité alors que d'autres évidemment  
13 peuvent couvrir les deux. Donc, les trois (3)  
14 catégories sont les suivantes: La première  
15 catégorie, c'est vérifier que le... l'enquête  
16 qu'il y ait une application cohérente d'un  
17 processus d'enquête établi, rigoureux à toutes les  
18 étapes de l'enquête, donc c'est vraiment sur  
19 l'intégrité surtout de l'enquête j'ai... je vais y  
20 revenir donc évidemment la célérité des enquêtes,  
21 le comportement des policiers, la formation des  
22 policiers, les méthodes d'enquête et donc, là, j'y  
23 mais rapidement simplement parce que je vais  
24 élaborer un peu plus tard. Donc, ça c'est  
25 essentiel parce que je le disais tout à l'heure,

1 un des mandats, c'est d'évaluer l'intégrité de  
2 l'enquête qui doit aussi être distinguée de la  
3 suffisance de l'enquête, dans la mesure où je ne  
4 refais pas l'enquête, mais je vérifie donc la  
5 rigueur et l'application d'un processus qui n'est  
6 pas différent des enquêtes pour crimes graves,  
7 comme c'est le cas, lorsque les... les auteurs  
8 potentiels du crime sont des civils; hein? c'est  
9 ça le sens de l'observation, c'est s'assurer que  
10 l'enquête policière sur des policiers n'applique  
11 pas de traitement de faveur, ne bâcle pas  
12 l'enquête, etc. Donc, cette catégorie  
13 d'indicateurs-là est particulièrement importante.

14 La seconde catégorie, c'est la prise en compte  
15 du contexte autochtone, dans lequel l'enquête ce  
16 se déroulait, et aussi de la nature sexuelle des  
17 allégations, à toutes les étapes de l'enquête.  
18 Donc dans les dossiers de la phase 1, quinze (15)  
19 dossiers sur trente-huit (38) concernaient des  
20 allégations de nature sexuelle. C'était au cœur  
21 du reportage d'enquête; c'est ça qui a déclenché  
22 tout le processus et qui a aussi marqué  
23 l'imaginaire collectif. Une enquête policière sur  
24 des crimes de nature sexuelle possède des  
25 caractéristiques propres qui sont essentiels de

1           maintenir, pour qu'elle soit intègre et  
2           impartiale, et donc, cette catégorie  
3           d'indicateurs-là me tient particulièrement à cœur  
4           parce que très peu de recherches ont été faites au  
5           Québec sur la question des enquêtes policières en  
6           matière autochtone. En matière sexuelle, c'est  
7           mieux connu, c'est pas encore parfait, mais c'est  
8           mieux connu, mais en matière autochtone,  
9           comment... enquêter dans un milieu autochtone  
10          c'est moins connu. Et donc, ici il y a un  
11          ensemble de critère sur lesquels je vais revenir  
12          qui parlent, par exemple, de la transparence du  
13          processus d'enquête envers les communautés  
14          autochtones, l'établissement d'un climat de  
15          confiance envers les plaignantes, la formation des  
16          enquêteurs sur les réalités culture autochtone,  
17          les besoins d'interprétation, de traduction, donc  
18          des éléments sur lesquels je vais revenir, je  
19          vous... je vous le répète encore, mais des  
20          éléments donc qui sont propres à une enquête  
21          criminelle en milieu autochtone, et qui, donc ont  
22          été observés avec une acuité particulière dans le  
23          contexte.

24                 La dernière catégorie d'indicateur concerne  
25          les conflits d'intérêt. Donc, essentiellement



1 l'impartialité des enquêteurs, les conflits  
2 d'intérêt évidemment, c'est la police sur la  
3 police, donc on s'assure que les enquêteurs du  
4 SPVM n'ont pas de liens familiaux professionnels  
5 ou autrement personnels avec les policiers  
6 impliqués dans l'enquête, qui ont pas été par le  
7 passé employés du corps de police, qui est  
8 enquêté, ou tout autre facteur susceptible de  
9 miner la confiance du public, par exemple, si un  
10 policier avait publiquement fait des déclarations  
11 discriminatoires ou qui dénotent des préjugés.  
12 Donc, c'est un portrait général à moment-ci, je  
13 vais entrer un peu plus dans les détails  
14 maintenant, n'hésitez pas à m'interrompre entre  
15 temps si vous souhaitez des précisions, mais donc  
16 ce protocole d'observation là, selon le processus  
17 d'enquête, le contexte autochtone et la nature  
18 sexuelle et les conflits d'intérêt, qui sont  
19 évidemment là, trois (3) pages d'indicateurs qui  
20 ont guidés mon processus d'enquête à toutes les  
21 étapes.

22 Est-ce que ça, vous... vous, si je commence  
23 par l'évaluation?

24 **Me PAUL CRÉPEAU :**

25 Oui, oui.

1 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

2           Donc c'est là, évidemment, c'est un rapport qui a  
3           beaucoup de pages, donc je veux... je vais essayer  
4           de trouver la juste ligne entre donner suffisamment  
5           de... d'indications et entrer trop dans les  
6           détails, donc si je fais pas bien mon travail, vous  
7           me le... vous me le direz. Peut-être quelques  
8           faits, d'emblée, qui sont utiles de mentionner donc  
9           sûr, sur les dossiers, des informations pertinentes  
10          là, donc sur la phase 1, il y a eu donc trente-huit  
11          (38) dossiers d'enquête, dans la phase 1, il y a un  
12          (1) dossier... le dossier vingt-trois (23) qui a  
13          été transféré dans la phase 2, parle DPCP. Donc je  
14          l'ai évaluée dans le cadre de la phase 1, je vais  
15          parler de trente-huit (38) dossiers, mais dans la  
16          phase 2, je vais revenir sur ce dossier-là.

17                 Les trente-huit (38) dossiers concernent  
18                 trente et une (31) victimes différentes, donc il  
19                 est possible qu'une victime évidemment a fait des  
20                 allégations sur plus d'un (1) dossier. Sur trente  
21                 et une (31) victime dans la phase 1, vingt-quatre  
22                 (24) sont des femmes, et trois (3) victimes ne sont  
23                 pas des Autochtones. Sur les trente-huit (38)  
24                 dossiers, quinze (15) dossiers concerne des  
25                 allégations de nature sexuelle, comme je l'ai

1           évoqué plutôt, neuf (9) dossiers concerne des  
2           allégations de séquestration, je le mets entre  
3           guillemets puisque à cette étape-ci, il n'y a pas  
4           de qualification juridique, mais qui réfère en fait  
5           aux cures géographiques et aux Starlike tours là,  
6           qui consiste, peut-être pas besoin de le rappeler  
7           ici, mais à transporter contre leur gré des  
8           individus dans des endroits éloignés pour leur  
9           permettre de dégriser, pratique qui a été bon  
10          évoquée dans le contexte ici mais bien ailleurs  
11          qu'au Québec qu'à Val-d'Or qui a été documentée  
12          aussi au Canada et ailleurs. Donc, les autres  
13          dossiers, quinze (15) dossiers de nature sexuelle,  
14          neuf (9) de séquestration, les autres dossiers  
15          concernent des... allégations de voies de fait,  
16          usage excessif de la force ou d'autres types assez  
17          variables dont certaines, par exemple, conduite  
18          dangereuse, ou et etc. Les trente-huit (38)  
19          dossiers, c'est important dans la phase 1,  
20          trente-deux (32) concerne la région de Val-d'Or et  
21          les... les régions avoisinantes. Ce qui est très  
22          distinct de la phase 2. Donc dans la phase 1, le  
23          mandat était très, très lié au départ à reportage  
24          d'enquête aux allégations de Val-d'Or, le SPVM a  
25          pris dans la phase 1 des dossiers provenant

1 d'ailleurs au Québec, mais le mandat s'est  
2 officiellement élargi le cinq (5) avril lors de la  
3 phase 2. Je répète ici pour les fins là de rappel  
4 que lors de la phase 2, le mandat est désormais à  
5 l'échelle du territoire québécois et bien qu'il y  
6 ait toujours des dossiers de la région de Val-d'Or,  
7 les allégations sont de différentes régions du  
8 Québec de façon encore plus importante, que lors de  
9 la phase 1. Ce qui explique aussi certaines des  
10 choses je vais évoquer maintenant, qui sont la  
11 façon dont le SPVM a pu mener cette enquête-là,  
12 notamment la transparence avec les communautés, le  
13 fait d'être dans la région de Val-d'Or en grande  
14 majorité a permis un contact avec les communautés,  
15 avec les intervenants qui est beaucoup plus  
16 difficile dans un contexte où on couvre un très  
17 large territoire. Donc, il y a des... des éléments  
18 sur lesquels je vais insister qui sont très  
19 particuliers à la phase 1, et au fait de la  
20 concentration géographique des allégations qui ont  
21 permis un déploiement sans précédent et une façon  
22 d'enquêter qui est exceptionnelle compte tenu de la  
23 nature des allégations de la phase 1. Donc, vous  
24 m'interrompez si je suis trop pressée, ou si je  
25 fais pas bien mon travail, je le dis parce que

1 c'est difficile d'établir la ligne entre... entre  
2 trop de détails et pas assez...

3 **Me PAUL CRÉPEAU :**

4 On vous a pas encore arrêtée.

5 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

6 Non, ça va, hein? Vous donnez la parole a un prof  
7 de droit la... (Rires)

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Le but de la commission, c'est d'écouter.

10 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

11 Oui.

12 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

13 Vous aviez une bonne formation pour ça. Monsieur  
14 le Commissaire. Donc, peut-être après cette  
15 présentation des faits un peu résumés là de la  
16 phase 1, et avant d'entrer dans la, mettons mes  
17 conclusions sur le processus de l'intégrité, je  
18 vais vous présenter généralement l'enquête du SPVM,  
19 le SPVM l'a fait lui-même et donc, tout est dans  
20 mon rapport, je vais pas aller plus loin, mais  
21 c'est important quand même de le mentionner, c'est  
22 qu'au moment du transfert de l'enquête au SPVM  
23 donc le vingt-trois(23) octobre, il y a une crise  
24 sociale à Val-d'Or et au Québec, c'est sur toutes  
25 les tribunes médiatiques, c'est très chaud, et ce

1           que je veux mentionner d'emblée, c'est que le SPVM,  
2           lors de la réception du mandat, a pris la mesure de  
3           l'importance de l'enquête qui lui avait été  
4           confiée, a créé une enquête multidisciplinaire,  
5           menée je l'ai dit tout à l'heure au très haut  
6           niveau des échelons hiérarchiques du SPVM, un  
7           déploiement je dirais sans précédent dans un  
8           contexte particulier non seulement de crise social,  
9           mais aussi du caractère collectif de l'allégation.  
10          On commence une enquête avec quatorze (14)  
11          allégations qui se sont rapidement évidemment...  
12          qui ont... qui ont rapidement augmenté. Et donc,  
13          le SPVM a pris la mesure de ça. Il a créé une  
14          véritable équipe d'enquête dédié au projet Val-  
15          d'Or, ce qui était aussi sans précédent au Québec  
16          dans ce genre d'allégations là. Donc le SPVM s'est  
17          doté d'un plan d'enquête qu'il a évidemment dans un  
18          contexte du plan Val-d'Or là, bon qui ont appelé,  
19          qui voulait faire la lumière sur l'ensemble des  
20          dossiers, qui avait comme objectif précis de  
21          renforcer le sentiment de sécurité de la  
22          population, et d'établir un lien de confiance qui  
23          rappelons-le, était crucial. Le SPVM a été plongé  
24          dans une tourmente ou non seulement un lien de  
25          confiance avec les policiers dans les enquêtes de

1            police sur la police est déjà pas très fort de  
2            façon générale, mais là où le lien de confiance  
3            avec les... entre les communautés autochtones et  
4            les corps policiers était à son plus faible. Et  
5            donc, le SPVM hérite des policiers, hérite d'une  
6            enquête dans ce contexte-là, ce qui était un mandat  
7            délicat et j'affirme que le SPVM a mis sur pied des  
8            mesures qui sont proportionnelles à la gravité et à  
9            l'importance du mandat qui leur a été confié.

10            L'équipe d'enquête a été formée de plusieurs  
11            personnes, les enquêteurs étaient dix (10) au  
12            départ, il y a eu les enquêteurs suppléants, il y  
13            a les lieutenants détectives, enfin j'entrerais pas  
14            dans les détails, mais ce qui est important, quand  
15            je parlais de l'équipe du SPVM, c'est qu'il y  
16            avait une équipe au départ multidisciplinaire. On  
17            en a parlé, je crois par le SPVM et donc il y  
18            avait une équipe de la recherche, des recherches,  
19            des anthropologues qui sont venus sur le terrain  
20            au tout début de l'enquête, qui ont rencontré les  
21            différents intervenants des services de santé,  
22            d'éducation, etc. Et qui ont produit un rapport  
23            qui je pense va vous être soumis qui mais donc  
24            fait état... permet de donner aux enquêteurs le  
25            contexte dans lequel ils opèrent. Je pense que

1           ç'a été absolument fondamental, la présence de ces  
2           intervenantes-là, du corps policier mais pas des  
3           policiers qui sont allés sur le terrain à la  
4           rencontre des gens qui ont permis non seulement  
5           aux gens de connaître le mandat du SPVM mais aussi  
6           au SPVM de faire une enquête éclairée sur le  
7           contexte dans lequel il opérait. L'équipe de  
8           recherche était accompagnée de deux (2) policières  
9           du programme Les Survivantes, qui est un programme  
10          spécifique du SPVM qui ont une expertise en  
11          matière de violence sexuelle. Sans entrer dans  
12          les détails, ces personnes-là aussi ont été  
13          déployées dès le début de l'enquête, ce qui est  
14          particulier à la phase 1, on arrive dans une crise  
15          et on déploie ces gens-là, qui ont... qui ont  
16          sillonné le territoire, aller à la rencontre des  
17          gens dans les communautés. Et tous les  
18          commentaires que j'ai eus de la part des gens dans  
19          les communautés et des intervenants ont été  
20          extrêmement positifs sur le rôle de ces  
21          intervenants, anthropologues et des policières du  
22          programme Survivantes. Au début de l'enquête, on  
23          les connaissait par leur prénom, c'est elles qu'on  
24          appelait, et ça, ç'a été crucial.

25                 Je le répète, c'était possible dans le



1           contexte de la phase 1, c'était possible dans le  
2           contexte particulier Val-D'Or etc., qui est  
3           beaucoup plus difficile à mettre en œuvre dans des  
4           enquêtes plus générales. Agent de liaison  
5           autochtone même chose, très présent sur le terrain  
6           au début, permettant d'établir ce que le SPVM  
7           voulait faire, c'est-à-dire, un lien de confiance  
8           avec la population, qui était un mandat très  
9           complexe, très difficile à établir et qui, je  
10          pense, ont réussi dans une certaine... dans une  
11          large mesure.

12          Très rapidement là, on a mentionné la ligue  
13          téléphonique qui a été mise sur pied, le SPVM  
14          aussi lors de la phase 1 a mis sur pied des  
15          capsules vidéo, qui ont été faites par l'agent de  
16          liaison autochtone en... en collaboration avec  
17          des... des intervenants locaux qui ont été  
18          traduites dans plusieurs langues, j'ai des  
19          détails, des capsules vidéo qui ont circulées dans  
20          une certaine mesure, qui auraient pu circuler  
21          davantage mais qui visaient à informer les gens de  
22          la ligne, d'offrir, de rappeler la possibilité  
23          pour les gens qui souhaitaient faire des... des  
24          plaintes, de le faire, comment ça fonctionnait,  
25          etc. Et je mentionne dans mon rapport et je le

1 re-mentionnerai plus tard, que ce genre de  
2 communication avec le public est essentiel. Et  
3 que ça aussi, c'était peu usuel dans le cadre de  
4 pratiques d'enquêtes policières d'aller à la...  
5 au-devant et d'aller informer les gens sur la  
6 possibilité de formuler des plaintes et ç'a été un  
7 élément important et assez novateur de l'enquête  
8 dans le contexte actuel, qui était aussi plus  
9 possible encore une fois compte tenu de la région  
10 plus limitée dans laquelle l'opération opérait.  
11 Très important de mentionner aussi le SPVM a été  
12 très présent sur le terrain, je l'ai mentionné,  
13 mais il a fait aussi des rencontres de haut  
14 niveau, donc la haute hiérarchie du SPVM est venue  
15 à deux (2) reprises à Val-d'Or rencontrer les  
16 intervenants, essayant de... de transmettre le  
17 mandat qui leur était confié et ce qui je pense  
18 aussi a permis de favoriser un lien de confiance  
19 avec les nouveaux policiers en place en leur  
20 disant, en disant à la population on va faire le  
21 travail comme il faut. Donc évidemment il y a une  
22 limite à ce qu'on peut faire comme policier pour  
23 transmettre cette idée-là, mais je pense qu'ils  
24 ont à tout le moins dans ces deux rencontres-là,  
25 essayé de répondre aux questions de... de

1           confronter les critiques qui ont été formulées  
2           même en cours de parcours et d'aborder les  
3           questions difficiles directement avec les jeunes  
4           dans des séances publiques, ce qui était... ce qui  
5           est à saluer.

6           L'enquête... les enquêtes donc par le SPVM  
7           somme faites et comme normalement, ils sont  
8           transmis au DPCP, procureurs... les procureurs  
9           indépendants donc qui eux ont la responsabilité de  
10          prendre une décision quant à l'opportunité de  
11          lancer des poursuites contre un individu. Les  
12          dossiers ont été transmis au DPCP par vagues, ce  
13          que je mentionne aux pages 30, etc., de mon  
14          rapport, je veux tout de suite mentionner que mon  
15          mandat ne s'étend pas aux décisions du DPCP,  
16          directeur des poursuites criminelles et pénales,  
17          d'autoriser ou non les poursuites. Dans le  
18          contexte de Val-d'Or, au mois de novembre quand le  
19          DPCP est venu annoncer les décisions, évidemment,  
20          ça aussi ç'a marqué l'imaginaire collectif. Les  
21          enquêtes criminelles, souvent sont très décevantes  
22          pour les victimes, au-delà du contexte autochtone.  
23          En général, et particulièrement en matière de  
24          violence sexuelle, pour des raisons qui dépassent  
25          un peu le contexte là dans lequel on est, mais

1           qui... qui sont liées aux limites du... du  
2           contexte criminel, du droit criminel, où on tente  
3           d'identifier évidemment une victime, un crime, un  
4           responsable avec des standards de preuve élevés,  
5           et donc, la déception des victimes, des  
6           plaignantes est compréhensible, ce que je veux  
7           dire à ce sujet, c'est que mon rôle d'observatrice  
8           indépendante était de m'assurer que les dossiers  
9           d'enquête transmis par les policiers du SPVM au  
10          DPCP étaient des dossiers complets, rigoureux, et  
11          exhaustifs qui permettaient au DPCP de prendre sa  
12          décision. Mon rôle était de m'assurer que le DPCP  
13          quand il recevait les dossiers d'enquête, avait un  
14          dossier d'enquête qui avait été mené de façon  
15          impartiale et objective par les policiers. Ce que  
16          le DPCP décide ensuite c'est en dehors de mon  
17          mandat, et ils ont bien expliqué les raisons pour  
18          lesquelles et je n'ai pas de... de commentaire à  
19          formuler à cet égard-là, sauf pour rassurer les  
20          gens dans la mesure du possible, que l'idée était  
21          que si le DPCP n'a pas autorisé de poursuite dans  
22          un dossier ou l'autre, ce n'est pas je le  
23          confirme, ce n'est pas parce que les enquêtes  
24          étaient faites par des policiers à l'encontre de  
25          collègues ou de confrères, ce n'est pas pour cette

1           raison-là, les enquêtes ont été faites de façon  
2           impartiale et ça c'est crucial pour maintenir la  
3           confiance du public. Ensuite on peut critiquer le  
4           système pénal, on peut critiquer autre chose, mais  
5           ça c'est important. Et c'est aussi, je rappelle,  
6           l'importance de compléter les enquêtes  
7           criminelles, parce que si un dossier n'est pas  
8           autorisé, s'il n'y a pas de poursuite criminelle,  
9           moi je l'ai dit dans mon rapport, et le DPCP l'a  
10          dit aussi, ce n'est pas parce que c'est pas  
11          arrivé. Si un dossier ne se rend pas devant un  
12          Tribunal, si un policier n'est pas arrêté, c'est  
13          pas parce que la victime n'a pas été crue et ça,  
14          vous allez voir, je vais y revenir, c'est  
15          fondamental dans mon travail d'évaluation, que les  
16          policiers qui enquêtaient partaient du point de  
17          départ, on vous croit. Qu'est-ce qui vous est  
18          arrivé? Ils se contentent de valider, et donc, ce  
19          point de vue là pour moi était essentiel dans le  
20          contexte de l'enquête, je vais y revenir mais donc  
21          essentiel et je tiens à le réitérer, les enquêtes  
22          ont été faites sur le point de départ de... on  
23          vous croit, toutes les étapes ont été faites par  
24          corroborer les informations et c'est donc distinct  
25          de la question de, est-ce qu'on peut identifier un

1            policier et est-ce qu'on peut aller au Tribunal  
2            avec ce dossier. Je termine donc sûr... sur ça,  
3            donc le... les dossiers ont été transférés par le  
4            SPVM, ils l'ont précisé, je le mentionne ici au  
5            DPCP, selon le modèle des enquêtes indépendante,  
6            sans entrer dans le détail, ça veut dire qu'on  
7            transmettait le précis des faits au DPCP  
8            l'ensemble de la preuve, sans formuler de  
9            recommandation sur l'opportunité d'intenter des  
10           poursuites et sans qualifier le crime de façon  
11           juridique. Ce qui est contraire aux pratiques  
12           normales en... en matière criminelle, mais qui est  
13           précisément les indications lors d'enquêtes  
14           indépendantes, donc qui concernent les policiers,  
15           ce qui est important aussi de mentionner. Donc  
16           tous les dossiers, les trente-huit (38) dossiers  
17           ont été transférés au DPCP. C'est important de le  
18           mentionner parce que normalement une enquête  
19           policière qui se termine, par exemple, par la non-  
20           identification d'un présumé responsable, ce qui  
21           est le cas ici dans de nombreux dossiers, je vais  
22           le mentionner tout de suite, mais je vais y  
23           revenir, quand je dis je vais y revenir c'est pour  
24           vous donner envie de m'écouter jusqu'au bout là,  
25           je vous donne toujours un peu de... c'est un peu

1 des teasers au fur et à mesure, mais donc vingt t  
2 un (21) dossiers sur trente-huit (38), ont pas  
3 d'identification de policier. Et pour des raisons  
4 je le mentionne déjà, des raisons qui n'ont rien à  
5 voir avec la qualité de l'enquête, pour des  
6 raisons qu'on expliquera qui sont notamment  
7 l'impossibilité de la plaignante de se rappeler de  
8 certains détails, l'impossibilité de corroborer  
9 malgré une enquête exhaustive, l'identification  
10 d'un policier. Pourquoi je mentionne ça ici?  
11 Parce que s'il y a vingt et un (21) dossiers sur  
12 trente-huit (38) qu'il y a pas de policiers  
13 identifiés, normalement ces dossiers-là se  
14 rendraient pas au DPCP. Si la police aux termes  
15 d'une enquête normale, identifie pas de  
16 responsable, on soumet pas au Procureur. Mais  
17 dans un cadre d'enquête indépendante qui est le  
18 modèle là qu'on a suivi même si bon... on le  
19 faisait donc il faut faire... c'est important de  
20 faire cette distinction-là dans l'ensemble des  
21 dossiers transmis au DPCP. Il y avait clairement  
22 des dossiers sur lesquels il ne pouvait pas y  
23 avoir de poursuite parce qu'il y a pas de policier  
24 identifié. Mais c'est important que le SPVM ait  
25 suivi ce modèle-là, c'est-à-dire d'envoyer tout au

1 Procureur pour encore une fois renforcer la  
2 confiance que c'est pas la police qui décide  
3 concernant la police, mais bien un procureur  
4 indépendant.

5 Alors, après tout ça, ce que je me propose de  
6 faire, c'est de vous donner un bref bref...bref...  
7 bon, je suis rarement très brève mais un portrait  
8 de mon évaluation de l'enquête. Quand je dis...  
9 quand j'affirme que l'enquête a été impartiale et  
10 intègre, je le dis pas de façon... de façon légère,  
11 je le dis parce que j'ai appliqué un protocole  
12 rigoureux comme je l'ai évoqué et qui repose sur  
13 une évaluation, un accès complet à la preuve, donc  
14 ce que je vais faire, si vous me permettez, c'est  
15 de traverser l'évaluation de l'enquête, les  
16 indicateurs mentionnés au protocole vont être donc  
17 évoqués dans un ordre qui respecte... qui est pas  
18 exactement l'ordre du protocole parce que certains  
19 s'appliquent au processus général d'enquête, et  
20 certains s'appliquent plus au dossier individuel.  
21 Donc, ce que ce je vais faire, c'est faire une  
22 évaluation un peu comme je l'ai fait dans mon  
23 rapport, du processus d'enquête mis en place par le  
24 SPVM qui donne sont pertinents pour évaluer  
25 certains indicateurs, et ensuite je vais entrer



1 dans les évaluations individuelles. Pas chaque  
2 dossier un à la fois, mais ce qui a été tenu en  
3 compte dans l'évaluation des trente-huit (38)  
4 dossiers, je répète que... les annexes à l'annexe F  
5 du rapport à la page 89, il y a des grilles qui  
6 concernent les trente-huit (38) dossiers qui  
7 donnent donc des informations générales sur le  
8 dossier, en protégeant évidemment l'identité des  
9 plaignants, mais qui donnaient assez d'information  
10 pour savoir l'origine de la plainte, est-ce que le  
11 policier était connu, l'origine, est-ce que c'est  
12 un policier autochtone, etc. Une victime  
13 autochtone et qui détaillent les indicateurs de mon  
14 protocole. Donc, je reviendrai au dossier  
15 individuel, mais je vais commencer par l'évaluation  
16 générale de l'enquête, c'est-à-dire le processus  
17 mis en place par le SPVM. Donc, je disais tout à  
18 l'heure-là, il y a des critères qui s'attachent  
19 au... à l'application d'un processus d'enquête,  
20 d'autres qui s'attachent à la nature particulière  
21 du contexte autochtone, et de la violence sexuelle,  
22 et enfin les conflits d'intérêts.

23 Donc le processus général d'enquête ici, c'est  
24 vraiment ce que le SPVM a mis en place pour... pour  
25 mener l'enquête de Val-d'Or. Donc, les premiers

1           indicateurs qui figure à mon protocole concerne je  
2           l'ai dit, à examiner si le SPVM a appliqué de  
3           manière cohérente un processus d'enquête établi et  
4           rigoureux à toutes les phases de l'enquête. Donc,  
5           dans le cadre d'une enquête de police sur la police  
6           donc d'enquête criminelle visant des pairs, cet  
7           aspect est particulièrement important, l'idée,  
8           c'est de s'assurer que la même procédure a été  
9           suivie, par les policiers indépendamment de  
10          l'identité des victimes, donc en l'occurrence ici  
11          pour la majorité les membres des premiers peuples,  
12          et aussi indépendamment de... de l'identité des  
13          personnes impliquées par les plaintes qui sont des  
14          policiers. Donc, l'idée, c'est qu'on enquête de  
15          façon objective comme dans tout crime, peu importe  
16          qui est le plaignant, peu importe qui est l'auteur.  
17          Ça permet d'évaluer évidemment l'intégrité du  
18          processus et l'impartialité et donc, l'idée ici  
19          c'est de valider qu'on a des enquêteurs hautement  
20          qualifiés, que l'intervention est appropriée et  
21          proportionnelle à la gravité, je suis à la page 35,  
22          vous allez voir je vais sauter un peu partout là,  
23          mais bon, je vais essayer d'être plus pédagogique  
24          que je l'ai été jusque-là maintenant. Donc, à la  
25          page 35 je disais pour les indicateurs qui

1           permettent d'évaluer l'intégrité du processus  
2           d'enquête dans la façon générale dont le SPVM a  
3           mené son enquête, les indicateurs qui sont au  
4           protocole qui ont permis cette évaluation-là à la  
5           page 35 sont donc la présence d'enquêteurs  
6           hautement qualifiés, l'intervention appropriée  
7           proportionnelle à la gravité des incidents sous  
8           enquête, les méthodes d'enquête et les façons de  
9           faire analogues à celles appliquées pour les crimes  
10          de gravité similaire commis par des civils, donc on  
11          essaie pas de faire un processus différent parce  
12          qu'on enquête sur des pairs, ensuite des mesures  
13          prise pour isoler les policiers impliqués, les  
14          policiers témoins, et restreindre les  
15          communications entre eux, et le rang des enquêteurs  
16          qui procèdent aux interrogatoires. Donc, ces  
17          indicateurs-là nous permettent de voir comment le  
18          SPVM a mis en place très rapidement sûr, sur chacun  
19          des indicateurs sur la présence d'enquêteurs  
20          hautement qualifiés, fait aucun doute que les  
21          enquêteurs qui ont été mis à profit pour l'enquête  
22          du SPVM étaient des enquêteurs qualifiés pour la  
23          plupart, sergents-détectives, qui avaient une  
24          longue formation, etc. Beaucoup des membres de  
25          l'équipe de l'enquête provenaient de la division

1 des crimes majeurs et plusieurs spécialisés matière  
2 d'agression sexuelle, ce qui à mon avis, a été un  
3 choix judicieux, et donc, j'ai rien à formuler ou  
4 plutôt j'ai plutôt à saluer l'équipe d'enquêteurs  
5 qui a été mis sur pied formée aussi de nombreuses  
6 femmes.

7 **Me PAUL CRÉPEAU :**

8 Peut-être juste sur cette question-là, avez-vous  
9 été en mesure de vérifier si dans le cas des  
10 enquêtes des quatorze (14) ou quinze (15) enquêtes  
11 qui visaient des allégations de... nature sexuelle,  
12 si on plaçait un des enquêteurs ayant une  
13 expérience en matière d'enquête sexuelle dans ces  
14 dossiers-là, autrement dit, si on les matchait  
15 ensemble?

16 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

17 Absolument. Et ça, je le mentionne dans les  
18 pétitions individuelles, mais... mais non seulement  
19 les enquêteurs évidemment spécialisé dans le sujet,  
20 donc une (1) a formé les enquêteurs du Berri donc  
21 on était vraiment avec les enquêteurs-là de grande  
22 expérience et expertise. Mais aussi, dans la  
23 majorité des cas, presque tous les cas, on  
24 favorisait la présence d'enquêtrices plutôt que  
25 d'enquêteurs, ce qui est pas essentiel, mais qui

1 est dénoté dans les meilleures pratiques en matière  
2 d'enquête de... sur des allégations de nature  
3 sexuelle comme étant une mesure favorable. Et  
4 donc, dans presque tous les cas ç'a été le cas,  
5 j'ai noté, ça je l'ai mentionné, donc est-ce que  
6 c'est une enquêtrice ou un enquêteur, et si c'est  
7 un enquêteur est-ce qu'on a pu dénoter un malaise  
8 prévisible ou est-ce que la victime, la plaignante  
9 a formulé une requête à cet effet? Donc j'ai  
10 aucun... ces indicateurs-là sont mentionnés et à  
11 cet égard-à, les mesures appropriées ont été prises  
12 aussi.

13 Le deuxième indicateur dans cet égard là c'est  
14 l'intervention appropriée... appropriée et  
15 proportionnelle à la gravité des incidents, page  
16 36. Ça c'est assez typique d'une... des critères  
17 qu'un observateur civil indépendant va regarder,  
18 c'est un peu le sérieux avec lequel un corps  
19 policier va prendre une allégation qui concerne un  
20 autre policier. Donc, c'est assez typique si on  
21 regarde les meilleures expériences à l'étranger  
22 souvent ce qui se passe et c'est aussi important  
23 dans ce contexte-ci parce que beaucoup de  
24 plaignants autochtones reprochent au Québec et  
25 ailleurs, le peu de sérieux que les policiers

1           peuvent octroyer à leurs allégations, que ce soit  
2           de toute nature donc disparition on en a parlé,  
3           séquestration, violence sexuelle. Donc je dis pas  
4           que c'est ce qui se passe, je dis que c'est un des  
5           facteurs qui peut miner la confiance des  
6           Autochtones à l'égard des forces de l'ordre et  
7           donc, l'idée ici, c'était de voir comment le SPVM  
8           a réagi aux allégations. Donc, évidemment il y a  
9           une partie des allégations qui avaient déjà été  
10          faites, et donc, j'ai pu témoigner que... j'ai pu  
11          constater que le SPVM a mis en place tout de  
12          suite, une équipe d'enquête, un plan d'enquête.  
13          Le lendemain... de leur nomination, étaient déjà  
14          présent à Val-d'Or pour évaluer, rencontrer des  
15          témoins relatifs à un dossier là, qui venait  
16          d'arriver, et donc ils ont été là très rapidement.  
17          Et au fur et à mesure que les enquêtes... que les  
18          plaintes étaient soumises, ils ont aussi donc mis  
19          en place le... le... un degré... un degré  
20          d'intervention exemplaire qui à mon avis était  
21          approprié dans les circonstances. Le troisième  
22          indicateur, c'est les méthodes d'enquête de... et  
23          les façons de faire qui sont analogues à celles  
24          appliquées pour des crimes de gravité similaire  
25          commis par des civils, et donc, ça, je l'ai dit

1            tout à l'heure c'est en portant parce que; c'est  
2            ça qui... permet à un observateur indépendant de  
3            voir si les policiers protègent leurs collègues ou  
4            au contraire, font une vraie enquête policière,  
5            comme s'il s'agissait d'un crime grave commis par  
6            un civil. Donc, on vérifie si le SPVM suit les  
7            directives qui sont applicables dans les enquêtes  
8            classiques, comme, par exemple, les directives qui  
9            ont été évoquées sur les enquêtes en matière  
10           sexuelle, est-ce qu'on applique les mêmes façons F  
11           de faire et les mêmes directives, et ç'a été le...  
12           cas. Donc il y a pas eu de... de façon différente  
13           d'enquêter.

14           Le quatrième indicateur, je suis à la page 37  
15           ce sont les mesures prises pour isoler les  
16           policiers et restreindre les communications.  
17           Alors, ça aussi c'est un indicateur classique des  
18           enquêtes indépendantes et c'est essentiel aussi  
19           dans les enquêtes de policiers, qui visent des  
20           policiers. Ça évite... ça vise à éviter, donc  
21           l'idée c'est que ça vise à éviter la contamination  
22           de la version des policiers qui sont impliqués  
23           dans un incident. On s'imagine très bien que la  
24           crainte première d'une enquête de police sur la  
25           police, c'est que les policiers vont tenter de se

1           protéger. Et ça, quand je le dis c'est pas parce  
2           que... parce que je l'invente, c'est...c'est vrai  
3           de tout... de toutes les enquêtes de police sur la  
4           police au monde et c'est la raison pour laquelle  
5           toutes les juridictions ont pris des mesures  
6           d'observations civiles, de bureaux d'enquêtes  
7           indépendants. Les enquêtes de police sur la  
8           police, soulèvent des suspicions, des apparences  
9           de partialité est une... un des éléments qui peut  
10          soulever ça, c'est la crainte que les policiers  
11          qui sont impliqués, témoins ou impliqués dans un  
12          incident vont s'entendre sur la version à donner,  
13          hein? Et donc, un des éléments, c'est vraiment  
14          dans les enquêtes indépendantes, c'est d'isoler,  
15          d'ailleurs c'est au cœur du mandat du Berri isoler  
16          les témoins que les notes des témoins soient  
17          indépendantes.

18                J'ai donc regardé ces questions-là, ici c'est  
19                important de noter toutefois que ce c'était assez  
20                difficile à évaluer dans le contexte de l'enquête  
21                de la phase1 parce que bon nombre de dossiers  
22                trahaient d'incidents ayant eu lieu plusieurs  
23                mois, plusieurs années auparavant. Et donc,  
24                certains dossiers avaient déjà été enquêtés par la  
25                sûreté du Québec, et donc c'était très difficile



1           pour le SPVM. Évidemment impossible pour le SPVM  
2           de sécuriser une scène de crime, c'était pas le  
3           genre d'enquête, mais aussi difficile pour le SPVM  
4           de... contrôler ce qui avait pu être fait par le  
5           passé. Ce que j'ai vu, donc ce que j'ai fait  
6           c'est m'assurer - et ça, ç'a fait l'objet de  
7           nombre d'échanges entre le SPVM et moi - sur ce  
8           qui a été fait, pour minimiser les craintes à cet  
9           égard-là pour les... les événements passés, de  
10          rencontrer les policiers impliqués de façon très  
11          proche de la date de rendez-vous, de demander à la  
12          SQ de... de restreindre les communications, etc.  
13          Donc le SPVM l'a fait, il y a rien qui pouvait  
14          faire de mieux à cet égard-là dans le contexte,  
15          mais c'est pas idéal c'est sûr, parce qu'on peut  
16          pas s'assurer qu'il y a pas eu de contamination de  
17          témoignages, avant l'enquête du SPVM. Ce que moi  
18          j'ai pu faire, c'est de m'assurer que le SPVM dans  
19          son enquête qu'il a reprise du début, rencontré  
20          chaque policier, qu'il a mis en place le SPVM des  
21          mesures appropriées pour restreindre les  
22          communications, et ça, ç'a été fait. Mais  
23          évidemment, le contexte particulier rendait un pu  
24          plus difficile l'application là, stricte, des  
25          mesures normalement applicables lorsque les

1            policiers sont impliqués dans des crimes.

2            **Me PAUL CRÉPEAU :**

3            Et avez-vous eu... je vous pose la question-là,  
4            avez-vous eu, parmi les trente-huit (38) dossiers,  
5            est-ce qu'il y en a eu un ou quelques-uns où la  
6            situation aurait pu se poser, c'est-à-dire un crime  
7            contemporain avec une intervention immédiate de  
8            SPVM, est-ce que vous avez eu ces cas-là...

9            **Me FANNIE LAFONTAINE :**

10            Oui.

11            **Me PAUL CRÉPEAU :**

12            ... pour pas vous examiner?

13            **Me FANNIE LAFONTAINE :**

14            Oui, puis il faudrait que je vérifie là, mais le  
15            vingt... je pense c'est le dossier 23, juste... je  
16            veux pas vous dire d'erreur là, je le mentionne  
17            dans mon rapport là, le premier dossier, le SPVM  
18            s'est déplacé, je pense, le... le cinq novembre  
19            de... même, non, le vingt-quatre (24) octobre, en  
20            tout cas très rapidement à Val-d'Or pour un dossier  
21            contemporain. Donc, ces dossiers-là, ont été  
22            (inaudible).

23            **Me PAUL CRÉPEAU :**

24            (Inaudible)?

25            **Me FANNIE LAFONTAINE :**

1            Dans la mesure où un corps policier à Montréal  
2            pouvait d'ailleurs faire...

3            **Me PAUL CRÉPEAU :**

4            Pouvait, peut le faire... ?

5            **Me FANNIE LAFONTAINE :**

6            ... peut le faire puisque la scène de crime, si on  
7            parle ou en tout cas, l'élément contemporain est  
8            assuré par le corps policier en place, qui est le  
9            cas aussi Du Berry. Donc c'est pas... c'est pas  
10           un... ce que j'ai noté c'est que ça m'a pas semblé  
11           un... suffisant pour susciter des craintes de  
12           contamination de l'enquête, parce que l'enquête a  
13           été refaite du début. Mais évidemment, il y a des  
14           éléments qu'on pourra jamais contrôler, c'est-à-  
15           dire le temps ayant passé, les policiers se  
16           connaissant dans le contexte de Val-d'Or là aussi,  
17           au départ, on peut pas l'éviter complètement, mais  
18           moi je me suis assurée que l'enquête du SPVM  
19           reprenne du début, pose les questions difficiles,  
20           valide les incohérences, puisse confronter les  
21           policiers impliqués et qu'on... les policiers  
22           témoins à certaines questions difficiles, et ça,  
23           ç'a été fait.

24           **Me PAUL CRÉPEAU :**

25           Merci.

1 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

2 Dernier indicateur si vous me permettez sur cette  
3 question-là plus générale, c'est le rang des  
4 enquêteurs. Je l'ai mentionné souvent dans les  
5 enquêtes indépendantes, on veut s'assurer que les  
6 enquêteurs qui enquêtent sur les policiers soient  
7 pas de rang inférieur au policier qui est impliqué  
8 ou qui est suspect dans la... et ça, c'est  
9 évidemment pour éviter qu'il y ait des craintes de  
10 poser des questions difficiles compte tenu de la  
11 hiérarchie policière qui est nécessaire à... à leur  
12 mandat mais qui peut expliquer donc certain  
13 traitement de faveur qui auraient pu être donné en  
14 tout cas, la crainte. Donc ici il y a aucun  
15 problème à cet égard-là, les policiers du SPVM  
16 étaient généralement de rang supérieur et ç'a pas  
17 du tout posé de problème mais je le mentionne parce  
18 que c'est un critère classique d'observation civile  
19 indépendante.

20 La deuxième catégorie d'indicateur c'est la  
21 prise en compte du contexte autochtone et la  
22 nature sexuelle des allégations. Et donc, je suis  
23 toujours dans l'aspect général de l'enquête, là je  
24 vais entrer dans certains des indicateurs plus  
25 précis à cette catégorie-là, donc contexte

1 autochtone des enquêtes criminelles, et nature  
2 sexuelle des allégations. À la page 40, vous avez  
3 donc les indicateurs de mon protocole qui  
4 permettent d'évaluer comment le SPVM a pris en  
5 compte le contexte autochtone dans lequel se  
6 déroulait son enquête, et la nature sexuelle  
7 d'une... d'un bon notre des allégations. Donc les  
8 critères qui ont servi à cette étape-là sont la  
9 transparence du processus d'enquête envers les  
10 communautés autochtones, la formation des  
11 enquêteurs sur les réalités et les cultures  
12 autochtones, la représentativité adéquate de  
13 membres issus des communautés autochtones au sein  
14 de l'équipe d'enquête, l'accompagnement des  
15 victimes, et la communication de renseignements  
16 utiles sur les services de soutien psychologique,  
17 et l'explication transmise à la victime sur le  
18 déroulement de l'enquête et le processus  
19 judiciaire. Donc là je le remets, ici on est dans  
20 le processus mis en place par le SPVM, et on est  
21 dans la catégorie des indicateurs qui nous  
22 permettent de voir si le SPVM a tenu compte du  
23 contexte autochtone et de la nature sexuelle de  
24 l'enquête. Donc, je vais aller rapidement comme  
25 je l'ai fait tout à l'heure dans ces indicateurs-

1           là pour donner un peu mon appréciation, expliquer  
2           pourquoi ils sont importants. Donc le premier de  
3           cette catégorie, c'est la transparence du  
4           processus d'enquête envers les communautés  
5           autochtones, les policiers qui enquêtent de façon  
6           générale sont très avares d'habitude de...  
7           d'informations sur les enquêtes. Il en va de  
8           l'intégrité du processus d'enquête qui veut  
9           maintenir évidemment la capacité d'aller enquêter  
10          sans interférence du public ou des médias, mais  
11          aussi la confidentialité des plaignants, des  
12          suspects, etc. Donc, une enquête policière est  
13          très peu transparente, de façon générale, au  
14          Québec, partout, et ça, c'est justifié, en très  
15          large partie pour des raisons... des raisons  
16          importantes. Par ailleurs dans certains contextes  
17          tels que celui de Val-d'Or, il y a un minimum de  
18          transparence qui doit être assuré pour rassurer  
19          justement le public que l'enquête se fait de façon  
20          crédible et dans le contexte, Val-d'Or, j'ai  
21          estimé qu'il était essentiel qu'il y ait une  
22          transparence du processus d'enquête envers les  
23          communautés, non seulement les plaignants  
24          individuels impliqués dans le processus, mais  
25          c'est là où c'est différent, les... la communauté,

1 je le mentionne là, sans faire de juridiction  
2 juridique, mais l'ensemble de la population qui  
3 était traumatisée par la situation, qui était  
4 plongée dans une crise à Val-d'Or et au Québec,  
5 donc qui méritait d'avoir des informations sur les  
6 mesures mises en place par le corps policier  
7 chargé d'enquêter. Et donc, cette... cette  
8 évaluation-là a donc a été faite, je l'ai dit, ont  
9 été... la transparence a été beaucoup plus grande  
10 que normalement. Il y a eu donc je l'ai dit, une  
11 équipe multidisciplinaire qui s'est déployée sur  
12 le terrain, des rencontres de haut niveau avec la  
13 communauté par la hiérarchie du SPVM, des  
14 capsules, bon etc. Je reviendrai pas sur le  
15 détail mais, donc on a quand même déployé des  
16 efforts lors de la phase 1, pour informer le... la  
17 population et les communautés du processus  
18 d'enquête.

19 **Me PAUL CRÉPEAU :**

20 Me Lafontaine, sur cette question-là, j'ai peut-  
21 être deux (2) sous-questions. D'abord première des  
22 choses, est-ce que c'est à votre demande que le  
23 SPVM a faite toutes ces démarches-là, de  
24 transparence d'information, ou si c'était... c'est  
25 le SPVM lui-même qui l'a décidé envoyant ses

1 équipes rapidement sur le terrain?

2 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

3 C'est le SPVM qui a décidé de son plan d'enquête,  
4 et qui avait déjà une équipe multidisciplinaire en  
5 place

6 **Me PAUL CRÉPEAU :**

7 OK?

8 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

9 Juste pour préciser et ça s'est important là, je  
10 vous...vous avez parlé d'une petite une petite  
11 parenthèse, mais leur rôle étant d'observer  
12 l'intégrité et l'impartialité, j'ai... j'ai adopté  
13 une position de communication constante avec le  
14 SPVM et donc, s'il y avait des constats que je  
15 faisais qui étaient problématiques ou des choses  
16 qui pouvaient être faites pour remplir les... je le  
17 faisais à mesure. Et donc, sur la transparence, il  
18 est arrivé que je puisse exprimer, que je puisse  
19 être la courroie de transmission de ce que je  
20 recevais le même message des communautés avec qui  
21 j'étais en contact, au SPVM. Donc et départ, le  
22 SPVM a déployé... c'est eux qui avaient  
23 l'initiative de la rencontre mais vous voyez au fil  
24 du mandat je sentais à dans un moment donné, quand  
25 on est rendu en avril que les gens étaient un peu



1           perdus dans... ça faisait déjà cinq (5) mois, six  
2           (6) mois, sept (7) mois, et donc, il y avait un  
3           besoin de clarifier, de mise à jour du processus et  
4           là, en communication avec les équipes du SPVM on  
5           a... ils ont décidé d'aller faire d'autres séances  
6           d'informations. Donc cette relation-là a permis  
7           d'adopter certaines mesures ou de changer certaines  
8           approches pour favoriser le respect des  
9           indicateurs.

10       **Me PAUL CRÉPEAU :**

11           Je posais cette question-là parce que le problème  
12           des communications avec... entre autres avec les  
13           communautés autochtones et les victimes  
14           autochtones, ou les personnes qui allèguent des  
15           infractions, est une constante qu'on revoit ici  
16           dans les travaux de la Commission, alors ce que je  
17           vous demande maintenant, comment c'était reçu, ça,  
18           dans les communautés, ces séances d'informations-  
19           là, sur ce que... sur le travail que faisait la  
20           police?

21       **Me FANNIE LAFONTAINE :**

22           Mais je préfère qu'ils répondent parce que...  
23           j'ai... je suis pas en mesure de... je veux pas  
24           donner une opinion qui serait généralisée sur la  
25           perception de la communauté. Ce que je peux dire

1 par contre, c'est que ces rencontres-là étaient  
2 essentielles, puis essentielles parce que c'est la  
3 seule mesure qui pouvait être faite pour essayer de  
4 faire comprendre un processus qui est complexe,  
5 complexe pour tout le moins, processus criminel,  
6 enquête criminelle, DPCP avec des... des acronymes,  
7 puis bon hein? Donc d'aller expliquer, d'aller  
8 essayer de vulgariser les choses, c'était  
9 essentiel. Il y a eu beaucoup de crainte et ça j'y  
10 arrivais là, à ce moment-là, un des éléments qui a  
11 suscité des craintes ou des doutes dans les  
12 communautés chez les plaignants, c'est le fait  
13 suivant, puis je le mentionne ici dans la question  
14 de la transparence, c'est que le... l'enquête a  
15 commencé disons en octobre deux mille quinze (2015)  
16 et l'annonce publique du DPCP sur l'autorisation  
17 des poursuites a eu lieu un (1) an plus tard en  
18 novembre deux mille seize (2016) en même temps que  
19 mon rapport. Et à ce moment-là, lors de la phase  
20 1, le DPCP avait décidé d'annoncer en groupe... en  
21 bloc, leur décision sur les trente-huit (38)  
22 dossiers. Ce qui était justifié, ou... c'est pas à  
23 moi de le dire mais, ce que j'explique moi dans  
24 mon rapport, c'est que c'était justifiable parce  
25 qu'évidemment, on parle d'un... d'un contexte avec

1 des allégations qui étaient parfois liées entre...  
2 et ou on avait bon... et donc, ce que ç'a fait, par  
3 contre, c'est que les victimes ont pas été  
4 informées au fur et à mesure du sort de leur  
5 dossier par le de DPCP, les Procureurs suite à  
6 cette décision-là qui est explicable là dans  
7 contexte mais qui a quand même suscité un peu  
8 d'inquiétude chez certaines victimes ou certaines  
9 communautés qui disaient mais attendez, ça fait un  
10 an, on entend rien parler, etc. Donc, moi ce que  
11 je dis ici, c'est que c'était justifiable, ça  
12 expliquait là que... ça peut s'expliquer dans  
13 contexte collectif des allégations que cette  
14 décision-là a été prise en bloc, mais évidemment,  
15 mais évidemment ç'a créé donc certaines... certains  
16 doutes, de là, l'importance des rencontres par le  
17 SPVM, de là l'importance je pense de ma présence  
18 qui été aussi en communication fréquente pour  
19 expliquer ou était rendu les choses. Donc, c'est  
20 pas une critique, c'est simplement pour expliquer  
21 que cette durée-là a pu expliquer certaines  
22 incertitudes.

23 Mais donc il y a une limite à ce que le SPVM  
24 pouvait faire, et je pense qu'il l'a fait de façon  
25 adéquate dans les circonstances, sur la

1           transparence.

2           Dernier... pas dernier, mais un autre élément

3           information sur des enquêteurs sur les cultures et

4           réalités autochtones, je suis à la page 42,

5           évidence absolue, si on enquête dans un milieu...

6           dans un milieu... socialement et culturellement

7           différent, il faut que les enquêteurs puissent

8           avoir une connaissance du contexte dans lequel ils

9           évoluent. Je fais une longue mention dans mon

10          rapport dans ces pages-là, de l'importance de

11          cette question de formation sur la réalité culture

12          autochtone. Je ne reviendrait pas mais il y a

13          deux (2) choses à mon avis qui méritent d'être

14          soulignées, d'abord je parle de l'importance d'une

15          formation sur les réalités cultures autochtones

16          d'un point de vue historique, l'histoire des

17          pensionnats, l'histoire des relations avec les...

18          avec les forces de l'ordre, avec les autorités,

19          les effets de la colonisation, bon je ne veux pas

20          entrer trop là, mais ça, donc la connaissance

21          de... des réalités, cultures autochtones au point

22          de vue historique et contemporain me semble

23          essentiel. Et l'autre aspect d'une formation qui

24          me semble essentiel, c'est la façon d'enquêter en

25          milieu autochtone, donc les spécificités... les

1           spécificités d'une enquête criminelle, lorsqu'on  
2           est en milieu autochtone. Et ça, ça existait pas,  
3           ça existe d'ailleurs toujours bas donc les  
4           éléments là, particulier et c'est donc  
5           fondamental. Face à un vide, quand même, je  
6           dirais presque général à cette époque-là, de la  
7           formation des policiers sur les réalités cultures  
8           autochtones, l'équipe d'enquête du SPVM a suivi  
9           une formation, ç'a été mentionné lundi, qui a été  
10          donnée donné par des formateurs qui ont toutes les  
11          compétences pour le faire, formation très  
12          ambitieuse qui couvrait tous les sujets qu'il  
13          fallait, mais beaucoup trop courte là, je l'ai  
14          mentionné, donc on parle de quatre (4) heures,  
15          dans le contexte... ç'a été fait très rapidement  
16          dans le processus. Donc, ça va nécessiter d'une  
17          formation ad hoc, compte tenu d'une ...l'absence  
18          d'une formation généralisée, adéquate dans les  
19          circonstances, mais évidemment, ça appelle tout de  
20          suite la plus grande question de la suffisance de  
21          la formation des policiers au Québec, sur ces  
22          questions-là, qui reviennent dans mes conclusions,  
23          mais pour les besoins de le faire, je pense que  
24          ç'a été essentiel, les policiers ont beaucoup  
25          appris à cette... à cette occasion-là, et donc,

1           ç'a été important que ça soit fait.

2           Autre critère sûr, donc cette question-là du  
3           contexte autochtone, c'est la représentativité  
4           adéquate des membres issus des Premières Nations,  
5           des Premiers Peuples au sein de l'équipe  
6           d'enquête.

7           La loi de la police elle-même prévoit, je suis  
8           à la page 44, la Loi de la police elle-même  
9           prévoit que les corps de police favorisent une  
10          représentativité adéquate du milieu qu'ils  
11          desservent, c'est vrai des communautés culturelles  
12          différentes à différents endroits, et c'est vrai  
13          évidemment, des Autochtones et les différents  
14          peuples, les différentes nations qui sont comme...  
15          qui sont présentes au Québec et au Canada. La  
16          représenta d'Autochtone au sein des corps policier  
17          et... et en général mérite d'être étudiée. Dans  
18          le contexte de l'affaire ici, au départ, l'équipe  
19          d'enquête du SPVM n'avait pas... d'Autochtone en  
20          son sein, il y a peu d'Autochtones au sein de  
21          SPVM, il y en a, mais peu. On peut questionner  
22          l'idée que dès le départ, il y aurait dû y avoir  
23          des membres autochtones au sein de l'équipe du  
24          SPVM. C'est ce que j'ai mentionné dans mon  
25          rapport, que de façon générale, lorsqu'il y a une

1 enquête policière, une enquête criminelle plus  
2 précisément qui se déroule en milieu autochtone,  
3 il devrait... le réflexe devrait être d'associer  
4 des enquêteurs autochtones. Cela dit très  
5 rapidement, la (inaudible) en tout cas notamment  
6 insiste auprès du ministère de la sécurité  
7 publique pour que des enquêteurs autochtones  
8 soient associés au processus, ce qui a été  
9 autorisé, donc dès décembre deux mille quinze  
10 (2015) deux (2) enquêteurs autochtones se joignent  
11 à l'équipe d'enquête. Ç'a été mentionné lundi,  
12 deux (2) enquêteurs qui avaient un rôle très  
13 difficile, deux (2) enquêteurs de corps de police  
14 autochtone des Abenaki du... aussi du Iuinu (?)  
15 police force, mais ce qui est important ici ce que  
16 les enquêteurs ont joué un rôle égal à ceux des  
17 autres enquêteurs du SPVM. C'était pas un  
18 traitement là, particulier, ils ont joint l'équipe  
19 d'enquête au même niveau que les autres enquêteurs  
20 et ça c'est absolument fondamental. Ils avaient  
21 un rôle très difficile, et je les salue, la PNQE  
22 les a salués, je les salue aussi ces deux (2)  
23 enquêteurs parce que la perception peut être de  
24 joindre une équipe qui pouvait être partielle,  
25 pouvait être vu comme des observateurs au sein

1 d'une équipe d'enquête, et donc, ils avaient un  
2 rôle très délicat, une ligne très fine à marcher.  
3 Ils l'ont relevé le défi avec... je pense avec...  
4 avec grande compétence et je salue aussi la façon  
5 dont le SPVM a intégré ces deux enquêteurs-là, au  
6 même titre que les autres. J'ai eu la chance de  
7 les rencontrer et de valider ces informations-là à  
8 plusieurs reprises. Donc, représentativité pour  
9 la phase 1, adéquate, avec la mention claire que  
10 cette question de représentativité d'enquêteurs  
11 autochtones lorsqu'une enquête en milieu  
12 autochtone devrait être une évidence...

13 **Me PAUL CRÉPEAU :**

14 Me Lafontaine, juste sur cette question-là, la  
15 présence de ces deux (2) enquêteurs-là,  
16 autochtones, outre la simple question d'avoir... un  
17 autochtone, et qu'un autochtone peut parler, le  
18 lien de confiance plus facile, est-ce que ça  
19 apportait aussi au niveau des méthodes d'enquêtes  
20 ou de l'approche des plaignantes ou même des  
21 témoins, ou même des témoins, une perspective  
22 différente? Est-ce que ces gens-là apportaient une  
23 valeur ajoutée dans ce sens-là, une expérience  
24 différente?

25 **Me FANNIE LAFONTAINE :**



1           Absolument, je pense que c'est évident d'abord les  
2           dossiers dans lesquels ils ont été impliqués il y  
3           avait carrément un contact avec les plaignants,  
4           avec les policiers, etc., qui étaient particuliers,  
5           qui étaient différents, mais je dirais, au-delà de  
6           ça, je pense vous avez dit au-delà de la présence  
7           mais la présence d'enquête autochtone est de nature  
8           à rassurer le public sur l'intégrité du processus,  
9           qui est le premier objectif. Et donc, la présence  
10          ensuite, la présence est essentielle pour la  
11          perception du public, des plaignants mais est aussi  
12          extrêmement utile pour l'équipe d'enquête. Et  
13          donc, dès leur présence, ils ont été utilisés  
14          constamment, non seulement pour mener l'enquête,  
15          puis de rencontrer les gens contre les autres  
16          enquêteurs, mais pour valider certaines approches,  
17          pour valider certaines perceptions. Et ça les  
18          enquêteurs allochtones de l'équipe du SPVM me l'ont  
19          dit, on va voir Milaine, on lui pose une question  
20          pour ça puis il y avait une relation très, très  
21          cordiale et très, très... très ouverte qui ont  
22          permis donc à mon avis, ça pourra être validé par  
23          les enquêteurs du SPVM mais qui ont permis au SPVM  
24          d'être rassuré aussi dans leur façon... d'enquêter  
25          en milieu autochtone. Et donc, ç'a été à mon avis,

1 un... un ajout essentiel, la phase 1 donc pour la  
2 phase 1. Accompagnement des victimes,  
3 communication des renseignements, deux... il y a  
4 deux, donc, derniers indicateurs, je vais y aller  
5 rapidement sur ceux-là, accompagnement des victimes  
6 et communication des renseignements utiles, donc  
7 évidemment, les victimes d'agressions sexuelles,  
8 particulièrement doivent être accompagnées, il y a  
9 des règles au Québec à cet égard-là, c'était encore  
10 plus important dans le contexte présent, dans le  
11 contexte culturel propre dans lequel les enquêtes  
12 se déroulaient, dans le traumatisme vécu par les  
13 plaignantes ici, par les plaignantes de le cas  
14 précis qui, doit-on dire non seulement visait des  
15 allégations criminelles visant des policiers ce  
16 qui déjà difficiles de dénoncer, la plupart,  
17 plusieurs visaient des agressions... des  
18 infractions de nature sexuelle, qui aussi, sont  
19 difficile à dénoncer. Et parfois il y avait des  
20 fractures de vulnérabilité, des personnes qui  
21 avaient besoin d'être accompagnées pour pouvoir  
22 traverser le dur processus de dénonciation  
23 criminelle. Donc, le SPVM a favorisé cet  
24 accompagnement-là. De façon générale, rappelez-  
25 vous que les intervenantes, (inaudible) etc.,

1           avaient établi des relations avec le Centre  
2           d'amitié, avec les (inaudible) etc., donc il a eu  
3           un accompagnement qui a pu être fait et donc, juste  
4           pour ça, je pense que toutes les femmes qui ont  
5           voulu, toutes les personnes qu'on ont voulu être  
6           accompagnées ont pu l'être.

7           Une chose que je veux noter ici, c'est que les  
8           règles au Québec d'habitude prévoient...  
9           interdisent, je veux dire ça comme ça, mais  
10          interdisent qu'un accompagnateur soit présent lors  
11          de l'entrevue avec l'enquêteur, donc il peut être  
12          présent après, avant, accompagné jusqu'à la porte  
13          mais pendant l'entrevue, en théorie au Québec, on  
14          exclut les accompagnateurs, et je l'ai documenté à  
15          la page 47 pour des raisons d'éviter que  
16          l'accompagnateur devienne contraignable et puisse  
17          être... bon, grosso modo, sans vouloir là, mais les  
18          victimes dans ce cas-ci comme souvent, je pense à  
19          l'exprimer, et ça, je les ai entendus de la part de  
20          l'intervenant, un besoin d'être accompagnées même  
21          pendant l'entrevue. Ce qui a été expliqué par les  
22          enquêteurs du SPVM, que c'était pas possible parce  
23          que et ç'a été bien compris par les plaignants,  
24          donc j'ai pas senti qu'il y avait eu de malaise une  
25          fois que ça leur a été expliqué et donc, je ne

1 critique pas cet aspect-là, mais je le note parce  
2 que je pense qu'au Québec, avec les échanges avec  
3 les experts que j'ai sur la question, avec  
4 l'expérience de Val-d'Or ici, on devrait réfléchir  
5 à la façon de mener les entretiens dans une enquête  
6 criminelle pour peut-être changer les pratiques  
7 lors... concernant l'accompagnement des plaignants  
8 et donc, je vais noter dans mon rapport à la page  
9 47 mais peut-être que cet accompagnement là, dans  
10 un contexte d'enquête criminelle, en milieu  
11 autochtone avec toutes les particularités des  
12 différentes façons qui mériteraient d'être  
13 explorées, peut... favoriser une enquête criminelle  
14 mieux adaptée aux particularités culturelles dans  
15 lesquelles elles se déploient. Et donc, je peux  
16 pas reprocher au SPV de pas l'avoir fait, ils l'ont  
17 bien expliqué avec toute la sensibilité nécessaire,  
18 mais ça reste une pratique qui peut peut-être être  
19 modifiée dans tout ça. L'accompagnement des  
20 victimes donc je l'ai dit, a été bien fait, je  
21 tiens à souligner ce que j'ai mentionné aussi dès  
22 la page 48 qu'on m'a mentionné dans le contexte ici  
23 de la région, que les ressources d'accompagnement  
24 des victimes à Val-d'Or sont beaucoup plus grandes  
25 que dans les régions avoisinante, notamment dans

1 les communautés comme Kitcisakik, Lac-Simon, les  
2 intervenantes dans ces communautés-là m'ont  
3 mentionné le... le besoin de ressources  
4 supplémentaire pour accompagner les victimes. E  
5 ça, ça fait partie de mes constats aussi, la  
6 nécessité de ressources déployées pour accompagner  
7 des victimes et des plaignants de façon générale  
8 dans... dans le... dans le parcours criminel en  
9 général et a fortiori, je sors mon latin de juriste  
10 lorsqu'on parle de... d'allégation visant des  
11 policiers. Dernier critère à cet égard-là, c'est  
12 l'explication transmise à la victime sur le  
13 déroulement de l'enquête criminelle. Donc c'est  
14 important que les victimes soient informées de  
15 l'avancement de leur dossier. J'ai mentionné tout  
16 à l'heure le délai là que...qui s'est découlé, donc  
17 ç'a créé certaines craintes, mais les enquêteurs  
18 étaient disponibles pour répondre aux questions,  
19 etc. Ils ont fait je pense tel que je le conclus à  
20 la page 49, ce qu'ils pouvaient faire dans les  
21 circonstances pour informer les victimes avec les  
22 intervenants qui les accompagnaient.

23 Dernier critère ici que je vais mentionner sur  
24 le processus mis en place par le SPVM, vous me  
25 pardonneriez un peu le détail, j'espère que vous me

1           suivez, c'est pas trop pénible, c'est la dernière  
2           catégorie d'indicateur qui sont les conflits  
3           d'intérêts. Évidemment le conflit d'intérêt,  
4           c'est crucial pour valider l'impartialité du  
5           processus d'enquête, d'autant plus lorsqu'on parle  
6           de policier qui enquête sur les policiers. L'idée  
7           c'est de vérifier l'absence de conflit d'intérêts  
8           et je le mentionne, les conflits d'intérêt, réels  
9           ou apparents entre les membres de l'équipe  
10          d'enquête du SPVM et les policiers impliqués, les  
11          policiers témoins, les victimes, etc. Tous les  
12          enquêteurs toutes... pas juste tous les  
13          enquêteurs, toutes les personnes associées à  
14          l'enquête au sein du SPVM de la haute direction,  
15          jusqu'aux enquêteurs en passant par les  
16          anthropologues, tout le monde qui était associé au  
17          processus d'enquête ont signé une déclaration de  
18          conflit d'intérêts. Le modèle blanc là, le modèle  
19          vierge est en annexe de mon rapport, qui prévoit  
20          deux (2) sections, si vous voulez, la première  
21          c'est: est-ce qu'il y a un conflit d'intérêt réel  
22          ou apparent. Je vais revenir là sur ce qu'on veut  
23          dire par là. Puis ensuite s'il y a un conflit  
24          d'apparent... réel ou d'apparent, même les plus  
25          minimes, je leur ai dit d'être généreux, d'y aller

1 s'ils connaissent quelqu'un depuis vingt ans,  
2 c'est pas... Et on le déclare et moi j'étais en  
3 mesure de voir si le conflit d'intérêt carrément  
4 admis par le membre du SPVM était susceptible  
5 de... créer une apparence de conflit d'intérêts.

6 Ce que je veux vous dire ici c'est ce que j'ai  
7 vérifié dans les déclarations que vous pouvez voir  
8 dans l'annexe c'est à la page 50, c'est l'existence  
9 de liens professionnels, familiaux ou sociaux,  
10 présents ou passés avec... les... je l'ai dit tout  
11 à l'heure-là, policiers impliqués, policiers  
12 témoins, victimes, témoins civils, etc. Ok.  
13 Présence d'enquêteurs au sein de l'équipe, du SPVM  
14 qui aurait déjà été policiers ou autrement employés  
15 par la sûreté du Québec, ou par d'autres corps de  
16 police visés par les enquêtes, et j'ai mentionné  
17 tantôt, tout autre facteur susceptible de miner  
18 l'apparence d'impartialité, j'ai donné un exemple  
19 de déclaration publique qui pourrait présumer  
20 l'existence de préjugés, par exemple. Donc, le  
21 SPVM a rempli ça. Il y a deux enquêteurs qui ont  
22 déclaré être potentiellement en conflit d'intérêts  
23 avec une des personnes. Un des enquêteurs  
24 autochtones... un des enquêteurs autochtones a  
25 déclaré connaître une des victimes, mais il a pas

1            participé au processus d'enquête, sur ce dossier-  
2            là, ce qui me satisfait. Une autre enquêtrice a  
3            mentionné avoir connu un policier de la SQ pour  
4            avoir travaillé avec lui pendant un ou deux corps  
5            de travail alors qu'elle était à l'emploi d'une  
6            agence de sécurité il y a dix-huit (18) ans, elle  
7            n'a pas revu le policier, elle a participé à  
8            l'enquête mais pas avec ce policier-là et seulement  
9            comme preneuse de notes. Et donc, je donne des  
10           détails à la page 51, mais c'était pas non plus à  
11           mon avis susceptible de miner l'apparence  
12           d'impartialité de l'enquête.

13                    Pour le reste, tout a été signé, je tiens à  
14           noter sur le dernier facteur qui est tout autre  
15           facteur susceptible de miner l'apparence  
16           d'impartialité, que c'est très important parce que  
17           lors de la formation initiale donnée par Femmes  
18           autochtones du Québec et d'autres formateurs là  
19           dont j'ai parlé tout à l'heure, la formation de  
20           l'équipe d'enquête par les... par des formateurs  
21           sur les réalités autochtones, il y a un enquêteur  
22           qui était associé à l'équipe d'enquête qui a été  
23           exclu, un enquêteur associé à l'équipe d'enquête  
24           qui l'exclut parce que par la formulation de  
25           certains commentaires, on aurait pu... imaginer



1 l'existence de préjugés. Donc ce qui veut dire  
2 c'est qu'on a appliqué rigoureusement les questions  
3 de conflit d'intérêts, je m'en suis assurée à  
4 toutes les étapes du processus.

5 **Me PAUL CRÉPEAU :**

6 C'est un pro... un processus, j'aime pas  
7 l'expression ongoing qui est toujours en marche en  
8 ce sens que au début, on avait quatorze, quinze  
9 (15) enquêtes ouvertes là, au mois de... d'octobre,  
10 novembre deux mille quinze (2015), on est rendu  
11 maintenant à quatre-vingt-treize (3) est-ce que la  
12 déclaration qui a été...

13 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

14 Non ç'a été refai, ç'a été refait périodiquement.

15 **Me PAUL CRÉPAUD :**

16 Elle se fait, alors si aujourd'hui, un enquêteur  
17 arrive avec un dossier il devra le déclarer...

18 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

19 Absolument.

20 **Me PAUL CRÉPAUD :**

21 OK.

22 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

23 Donc pour la phase 2, puis je... pour la phase 2  
24 même chose là donc les déclarations de conflits  
25 d'intérêts ont été resignées, si l'équipe d'enquête

1           bouge parce qu'il y a des nouveaux enquêteurs,  
2           c'est resigné, si ça change en la haute direction,  
3           c'est resigné également, donc c'est un processus  
4           effectivement, qui est... qui continue. OK.

5           Donc ça c'est l'évaluation du processus  
6           général d'enquête. À la page 51 maintenant,  
7           j'évalue les évaluations individuelles, je vais  
8           aller un peu de la même façon en présentant les  
9           indicateurs puis en donnant mon autorisation  
10          générale de façon assez brève, je l'espère, donc  
11          certains des indicateurs on vient de voir là  
12          parlaient du processus d'enquête, les enquêteurs  
13          associés. Là, on entre vraiment dans les  
14          évaluations individuelles, les trente-huit (38)  
15          dossiers, je répète que les grilles d'évaluation  
16          donnent un détail de tous les indicateurs que je  
17          vais mentionner, qui évaluent donc à la fois il y a  
18          des indicateurs avec des sous-indicateurs c'est-à-  
19          dire, par exemple, célérité de l'enquête, on va  
20          voir la date d'ouverture de l'enquête, l'entrevue  
21          avec la victime, a-t-elle été faite rapidement,  
22          etc. Je vais y revenir là, mais donc, c'est pas  
23          simplement là général on y va vraiment de façon  
24          très, très précise, et on donne une analyse de  
25          chacun des sous-indicateurs: est-ce que c'est

1           vrai, est-ce que ç'a été bien fait? Et ensuite une  
2           évaluation générale de, est-ce que ç'a été positif  
3           ou négatif. Donc ça, vous l'avez dans les grilles.  
4           Là, ce que je vais faire, c'est que je vous  
5           présenterais un petit peu ces évaluations-là. Je  
6           tiens à dire que cette évaluation-là repose sur une  
7           évaluation complète de la preuve, un précis des  
8           faits rédigé à l'attention du DPCP, tout le dossier  
9           dans les quatre murs du DPCP et plus. Donc, les  
10          copies de travail des enquêteurs, les notes, etc.  
11          Je tiens à réitérer ici que toutes les déclarations  
12          des plaignantes les entrevues ont été filmées, à  
13          l'exception d'une, puis pour des raisons-là qui  
14          s'expliquent, donc toutes les entrevues ont été  
15          filmées. La grande majorité ou presque toutes les  
16          entrevues avec les policiers impliqués ont été  
17          filmées sur vidéo, beaucoup d'entrevues avec les  
18          témoins civils ont été... civils, ça veut dire là  
19          pas les témoins policiers ont été filmés, et donc,  
20          je peux vous assurer qu'on a passé beaucoup  
21          d'heures à... à regarder des vidéos, qui nous  
22          permettaient et qui étaient essentiels à mon avis  
23          pour permettre une évaluation objective. Si vous  
24          me permettez là, je sais que le temps passe et que  
25          vous devez être fatigué mais, à mon avis, la

1 question d'enregistrer sur vidéo les déclarations,  
2 les témoignages des plaignants, devrait être une  
3 façon de faire adoptée dans toutes les questions  
4 visant les enquêtes, visant les policiers, y...  
5 notamment particulièrement dans un contexte  
6 autochtone, à mon sens.

7 Donc j'ai tout vu les confections de parades  
8 de photos, l'identification, les déclarations de  
9 conflits d'intérêts, les plans d'enquêtes, les  
10 analyses variées là de... de... toute l'enquête.  
11 Pour ce faire, je l'ai fait individuellement, donc  
12 j'ai personnellement regardé toute la preuve, mais  
13 pour aussi pouvoir valider, pouvoir me confronter,  
14 pouvoir être rassurée dans mon évaluation, mon  
15 assistante Isabelle Picard qui est anthropologue,  
16 ethnologue, membre de la nation Huron-Wendat,  
17 Huronne-Wendat qu'on devrait dire, l'a fait aussi,  
18 et donc, ç'a été utile aussi d'avoir un second  
19 regard pour le faire et mon... mon assistante  
20 juridique aussi, a traversé plusieurs des dossiers,  
21 elles sont toutes les deux soumises aux mêmes  
22 conditions de sécurité, de confidentialité que moi,  
23 mais ça nous permettait donc de voir des choses  
24 parfois qui ont pas pu être vues. Tout ce que je  
25 veux vous dire là, de façon rapide là, a été

1 l'objet d'analyses, donc et... d'analyses  
2 soutenues, rigoureuses et constatez mais beaucoup  
3 de questions à la SPVM. Et donc là, le SPVM, si on  
4 avait des doutes sur un sujet, on disait oui dans  
5 le dossier 2, pourquoi vous avez pas rencontré tel  
6 témoin, par exemple, donc il y a eu vraiment un  
7 échange là constant sur les dossiers. Là, soyez...  
8 ça va? Vous n'êtes pas trop... Ok. Donc je reviens  
9 un peu... c'est un peu... je me sens un peu  
10 professeur de droit mais donc, je reviens là sur  
11 les deux catégories de critère, je reviens sur  
12 les... plus lentement. Je suis désolée.

13 **Me PAUL CRÉPEAU :**

14 Ça va oui.

15 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

16 Ça va? Donc les deux catégories de critère, c'est  
17 donc le premier, l'application cohérente d'un  
18 processus d'enquête établi et rigoureux, donc on  
19 l'a fait tantôt sur le processus général là, je le  
20 fais sur les enquêtes individuelles. Les critères  
21 que j'ai évalués sont mentionnés à la page 54:

22 « Célérité de l'enquête, comportement  
23 courtois et respectueux, relation avec  
24 les policiers, impliquer les policiers  
25 témoins, et sérieux, et exhaustivité des

1 enquêtes. Donc je vais les présenter,  
2 faire rapidement ma conclusion, je  
3 rappelle quels sont... tous ces critères-  
4 là sont évalués de façon précise pour  
5 chacun des dossiers. »

6 Donc, la célérité d'une enquête, c'est  
7 important, c'est encore plus important, dans un  
8 contexte d'enquête criminelle visant des policiers,  
9 dans un contexte ici, aussi, ou depuis plusieurs  
10 années, il y a plusieurs familles autochtones à  
11 travers le Canada qui dénoncent la lenteur des  
12 enquêtes policières et donc, cet indicateur était  
13 très important. Ici donc l'idée était de vérifier  
14 l'ouverture de l'enquête du SPVM, la rapidité de  
15 l'enquête d'ouverture du SPVM, par rapport à... à  
16 la réception de la plainte. Donc, on reçoit une  
17 plainte jour A, combien de temps ça prend avant  
18 d'ouvrir l'enquête, combien de temps ça prend avant  
19 de rencontrer la plaignante, tout ça c'est  
20 documenté tes de façon très précise dans les  
21 grilles et à cet égard-là, l'enquête du SPVM a été  
22 faite de façon rapide, et, et rigoureuse et toutes  
23 les autres enquêtes aussi par la suite. Donc  
24 oubliez pas que le délai entre l'annonce du DPCP un  
25 an plus tard, doit être distingué ici de la façon

1           dont le SPVM a enquêté chacun des dossiers  
2           individuels, qui eux de... ont été faits de façon  
3           rapide.

4           Deuxième indicateur, page 56, comportement  
5           courtois et respectueux, ça semble une évidence,  
6           mais ce ne l'est pas, et je pense que c'est un  
7           critère absolument important dans toutes les  
8           enquêtes visant les policiers, particulièrement  
9           dans un contexte où les victimes plaignantes  
10          peuvent être vulnérables et... et provenant d'un  
11          milieu culturel distinct des enquêteurs. On parle  
12          d'un comportement qui est empreint d'empathie, de  
13          courtoisie, de respect, et donc, l'idée aussi si  
14          c'est vraiment de battre en brèche l'idée préconçue  
15          que lorsqu'un policier enquête sur un pair, il va  
16          pas prendre la victime au sérieux, qu'il est là  
17          juste pour la forme, qu'il va protéger son confrère  
18          puis qu'il va écouter la victime, t'sé, vous voyez  
19          un peu l'idée; c'est ça l'imaginaire collectif  
20          quand un policier enquête sur un pair.

21          Donc l'idée ici, c'est de voir qu'au  
22          contraire, les enquêteurs sont allés en prenant...  
23          en prenant la victime, la plaignante au sérieux, en  
24          étant donc... en étant non seulement courtois mais  
25          aussi respectueux de la version.

1           Donc ici, j'ai validé que les enquêteurs ont  
2           mis la victime en confiance, et que le point de  
3           départ de l'enquête reposait sur la croyance des  
4           faits rapportés, notamment en matière d'infraction  
5           à caractère sexuel ; je le mentionne en haut de la  
6           page 57, la victime qui décide de dénoncer son  
7           agresseur a besoin d'entendre "je vous crois". Et  
8           ça, ça fait partie des meilleures pratiques  
9           d'enquête criminelle en matière d'agression  
10          sexuelle ou d'infraction de nature sexuelle au  
11          Québec, au Canada, à l'international, et j'ai  
12          validé que les enquêteurs impliqués dans ces  
13          dossiers-là étaient sensibles au contexte sexuel si  
14          c'était le cas, au contexte socio-culturel, qu'ils  
15          prenaient le temps de se présenter, d'expliquer  
16          leur venue, pourquoi ils étaient là, la façon dont  
17          l'entrevue allait se dérouler, pourquoi on  
18          enregistrait, etc. Et donc, ça, je vous le  
19          mentionne à la page 57, mais je peux... je  
20          réaffirme ici que les enquêteurs ont fait preuve  
21          d'un comportement tout à fait courtois.

22                Le troisième élément c'est la relation avec  
23                les policiers impliqués, les policiers témoins, et  
24                ça aussi c'est important parce qu'une évaluation,  
25                une observation civile, indépendante d'une enquête



1 de police sur la police, c'est autant pour rassurer  
2 les plaignants et la communauté que les policiers  
3 font une enquête intègre sur leur pair, mais c'est  
4 tout autant de valider qu'on cherche pas de bouc  
5 émissaire, qu'on fait une enquête impartiale en  
6 respectant les droits, les témoins, les suspects,  
7 pour éviter qu'à l'inverse, les policiers sentent  
8 que l'enquête est déjà... les condamne d'avance  
9 pour répondre à des pressions populaires ou etc.  
10 Donc au cœur de l'observation civile indépendante  
11 et tout ce qui concerne les plaignants, les  
12 victimes, mais aussi tout ce qui concerne le  
13 respect des droits des policiers impliqués et  
14 témoins, et là j'entrerais pas dans les  
15 détails - c'est assez technique - respect de la Loi  
16 sur la police, droit à l'avocat, droit à  
17 l'information.

18 Mais à mon sens, les policiers du SPVM ont  
19 respecté les... les droits des policiers suspects,  
20 des policiers témoins, qui ont été avisés de leur  
21 statut, etc. Les policiers qui ont été rencontrés  
22 par le SPVM, je vais y revenir ont parfois été dans  
23 des états psychologiques très difficiles, certains  
24 d'entre eux ont vécu des choses difficiles, et  
25 donc, sans entrer dans le détail, il y avait un

1            besoin pour un... enquêteur policier qui enquête  
2            sur un pair, à la fois d'être emphatique, mais pas  
3            complaisant. Et ça c'est au cœur de l'évaluation  
4            que j'ai faite, que les questions difficiles  
5            étaient posées, qu'on était dans une... dans un...  
6            dans un... dans un contexte où les policiers  
7            rencontraient leurs pairs en étant... courtois,  
8            respectueux de leurs droits mais sans complaisance  
9            et en posant les questions difficiles et ça a été  
10           fait. Ici, permettez-moi une toute petite... un  
11           tout petit approfondissement pour préciser  
12           certaines choses. Je l'ai dit tout à l'heure, dans  
13           vingt et un (21) dossiers sur trente-huit (38) de  
14           la phase 1, aucun policier n'a été identifié. Ou  
15           on n'a pas réussi à identifier que c'était même un  
16           policier donc il y a pas de suspect identifié. Et  
17           ça, mon travail à moi, c'était de m'assurer qu'on  
18           n'a pas identifié le suspect, pas en raison d'une  
19           enquête bâclée, Ok, que toutes les pistes d'enquête  
20           ont été faites - je vais y revenir - mais donc,  
21           c'est le cas, mais ça explique quand même que,  
22           évidemment, dans vingt et un (21) dossiers, le SPVM  
23           a pas rencontré de suspect, puisqu'il y en avait  
24           pas d'identifiés.

25                    Dans les autres dossiers, où il y avait un

1 suspect qui a été identifié, et que l'enquête a  
2 révélé la Commission d'une enquête criminelle, les  
3 policiers impliqués ont... ont été invités à  
4 témoigner et comme c'est leur droit ils peuvent  
5 a... ils peuvent accepter ou refuser. Donc il y a  
6 onze (11) policiers impliqués qui ont accepté, j'ai  
7 vu leur vidéo et quatre (4) qui ont refusé comme  
8 c'est leur droit. Et donc, c'est important de le  
9 mentionner quand même, c'est donc quinze (15)  
10 situations là, plutôt que les trente-huit (38).  
11 J'ai presque terminé sur cette question-là.

12 Sérieux, exhaustivité des enquêtes, c'est le  
13 troisième... le troisième indicateur que j'ai  
14 évalué dans... dans ça, et ça c'est central, hein.  
15 Donc on parle - je suis à la page 59 :

16 « On évalue donc le sérieux,  
17 l'exhaustivité des enquêtes en vérifiant  
18 que toutes les pistes d'enquête  
19 raisonnables ont été explorées afin de  
20 déterminer si un acte criminel a été  
21 commis et d'en identifier les  
22 responsables. »

23 Donc, c'est important parce qu'on évalue  
24 l'impartialité et l'intégrité d'une enquête  
25 policière, dans un climat de méfiance qui peut...

1            penser d'emblée que l'enquête va être bâclée,  
2            dans, évidemment, un contexte social compliqué,  
3            mais c'est aussi important parce que c'est... ça  
4            fait la différence entre ce que moi j'ai fait,  
5            c'est-à-dire évaluer l'intégrité de l'enquête, et  
6            la faire à leur place. Donc c'est ici ou on a  
7            navigué sur une ligne fine, pour voir qu'est-ce  
8            qu'on allait évaluer sur la façon dont les  
9            enquêteurs ont... ont enquêté. Donc, ici j'ai  
10           mentionné, à la page 60, l'évaluation du sérieux.

11                    De l'exhaustivité de l'enquête, vise à  
12            déterminer que l'enquête ne sous-considère pas  
13            certains aspects des allégations, sur la base d'un  
14            jugement inapproprié, donc par exemple, une...  
15            plaignante qui dit ma cousine était là, et que  
16            l'enquêteur note "ouais ouais, la cousine on n'ira  
17            pas la voir." Vous voyez un peu l'idée pourquoi,  
18            on ne sait pas... bon, par exemple. Donc là-là,  
19            c'est une question sur laquelle je serais  
20            intervenue si ç'avait été le cas, pour dire,  
21            pourquoi avez-vous pas rencontré... n'avez-vous pas  
22            rencontré la cousine? Bon. Là, ce serait une...  
23            une possibilité de manque d'intégrité de l'enquête,  
24            c'est un exemple.

25                    Et on vérifie que les enquêteurs ne font pas

1            preuve de sélectivité outrancière quant aux  
2            éléments factuels de l'allégation, donc on va  
3            croire ce bout-là, mais ça, on l'enquêtera pas.  
4            Vous voyez un peu l'idée? Et que tous les moyens  
5            raisonnables sont déployés pour valider la version  
6            de la plaignante. Et donc, c'était absolument  
7            important, ç'a été central à l'enquête, à la page  
8            60, je mentionne les moyens que le SPVM a déployés  
9            pour... pour s'assurer d'établir les faits,  
10           d'identifier les responsables, et c'est crucial  
11           parce que, je le répète, l'idée que, s'il n'y a pas  
12           eu de poursuite, s'il y a pas eu de policier  
13           d'identifié, c'est parce que l'enquête a été faite  
14           à moitié, c'est pas ma conclusion.

15                    Ma conclusion c'est que toutes les pistes  
16                    raisonnables d'enquête ont été explorées et je  
17                    dirais au-delà de ce qui se serait fait dans une  
18                    enquête criminelle, sur une allégation où par  
19                    exemple la plaignante a pas de souvenir de  
20                    l'identité de la victime. Très souvent, les  
21                    policiers dans ce cas-là vont... bon bien, hein?  
22                    Alors que là, tout a été fait.

23                    Validation. Je donne des exemples ici, à la  
24                    page 60, si la victime est incapable de préciser la  
25                    date ou l'identité du policier. Les enquêteurs du

1           SPVM allaient identifier, par exemple, tous les  
2           constats d'infractions reçus par exemple, par cette  
3           personne-là, avec les policiers qui les ont donnés,  
4           pour voir vraiment qui aurait pu être en contact  
5           dans les dates, grosso modo. On allait voir les  
6           constats d'infraction, les données GPS des  
7           véhicules, l'entretien avec les témoins civils.  
8           Donc on a... je vous l'assure là, procédé à toutes  
9           les voies d'enquête possibles pour le faire:  
10          parade d'identification, etc. Ça s'était la  
11          première... le premier catégorie dans...  
12          d'indicateurs qui traitaient donc du processus  
13          d'enquête.

14                 Deux derniers indicateurs que je veux  
15          mentionner, Monsieur le Commissaire, à cet égard,  
16          sur les... évaluations individuelles, c'est les  
17          indicateurs qui traitent du contexte autochtone et  
18          de la nature sexuelle des allégations. Donc on en  
19          a parlé tout à l'heure sur le processus général,  
20          plus spécifiquement pour les dossiers spécifiques,  
21          j'en parle à la page 61, donc les deux (2)  
22          critères, c'est l'établissement d'un climat de  
23          confiance avec les victimes. Et là je parle  
24          notamment de la tenue par une enquêtrice  
25          lorsqu'on... lorsqu'on est en matière sexuel, et

1           les questions linguistiques qui sont propre au  
2           contexte autochtone en tout cas propre dans ce  
3           contexte-ci, donc climat de confiance. Je l'ai  
4           mentionné un petit peu tout à l'heure, ça se  
5           recoupe, mais ici je veux mentionner l'importance  
6           pour les enquêteurs en... d'être en tenue  
7           civile - ce qu'ils ont fait - surtout quand les  
8           allégations visent des policiers, et de tenir  
9           des... entrevues dans des lieux neutres, ce qui a  
10          été fait aussi. Donc, évidemment, si on allègue  
11          qu'on a été agressé dans un poste de police, c'est  
12          pas le meilleur endroit pour tenir une entrevue à  
13          cet égard, et donc le SPVM a obtenu les entretiens  
14          à la demande des victimes, toujours dans des lieux  
15          neutres: le Centre d'amitié autochtone et d'autres  
16          lieux à Val-D'or, même le domicile de la personne,  
17          donc aucun problème à cet égard. J'élabore là-  
18          dessus dans mon rapport, mais je pense que ça va  
19          suffire pour les besoins ici.

20                Les questions linguistiques. Soixante-quinze  
21                pour cent (75%) environ des entrevues de la phase 1  
22                ont été menées en français et vingt-cinq pour cent  
23                (25%) en anglais. Certaines des entrevues là, je  
24                parle avec victimes, avec témoins, certaines  
25                entrevues passent un peu d'une langue à l'autre, ce

1           qui est un peu typique de la région. En aucun cas  
2           les enquêteurs ont eu recours à un interprète. Le  
3           SPVM, suite à une demande de ma part, a confirmé  
4           qu'aucune victime de la phase 1 n'a fait une  
5           requête spécifique de bénéficiaire des services d'un  
6           interprète et je me suis assurée, et c'est  
7           spécifiquement mentionné là, dans les grilles  
8           d'analyse, que s'il n'y a pas eu d'interprète, est-  
9           ce que j'ai pu voir des problèmes de communication  
10          ou de compréhension apparents; ce qui n'a pas été  
11          le cas.

12                 Donc, dans les dossiers de la phase 1, les  
13          plaignants, les témoins avaient une maîtrise du  
14          français ou de l'anglais qui était de niveau  
15          absolument suffisant pour tenir une enquête. Cela  
16          dit, je le note dans mon rapport et je le répète,  
17          l'option d'effectuer l'entrevue dans la langue  
18          maternelle autochtone de la plaignante ou du  
19          plaignant devrait systématiquement être offert lors  
20          d'une enquête criminelle en milieu autochtone, donc  
21          je le reproche pas au SPVM parce qu'il y avait des  
22          interprètes disponibles, ils l'ont pas  
23          nécessairement offert à chaque fois, ç'a pas été  
24          non plus l'objet de débats, mais de façon générale,  
25          et plus on élargit l'enquête ou les enquêtes à



1 l'ensemble des différentes Nations et Premiers  
2 peuples sur le territoire, il faut tenir en compte  
3 cet élément-là, qui je pense, est crucial. Ça met  
4 un terme à un résumé un peu long peut-être j'espère  
5 pas trop, de... mes évaluations de l'enquête du  
6 SPVM qui, je répète, étaient intègres et  
7 impartiales, avec les bémols que j'ai évoqués un  
8 peu.

9 Si vous me permettez en deux minutes, je  
10 ferais peut-être... je reviendrais à mes  
11 conclusions, au constat que j'ai fait, que j'ai un  
12 peu évalué, que j'ai... c'est-à-dire que j'ai fait  
13 à la fin.

14 L'enquête du SPVM, on l'a mentionné, s'est  
15 déroulée dans un climat de confiance rompu entre  
16 les communautés autochtones et les services  
17 policiers, aussi dans un contexte de crise sociale;  
18 puis je pense ç'a été évoqué à plusieurs reprises  
19 ici mais... à Val-d'Or, mais aussi qui a créé  
20 vraiment un grand questionnement à l'échelle du  
21 territoire québécois.

22 Et le fait de transférer l'enquête au SPVM  
23 dans ce contexte-là, où il y avait pas non plus de  
24 bureau d'enquête indépendant, etc., était une  
25 mesure importante. La nomination d'une

1 observatrice, je pense, aussi important pour  
2 rassurer le public de l'intégrité des enquêtes  
3 criminelles, est... absolument essentielle à mon  
4 sens. Je l'ai dit au tout début.

5 Par contre, si l'enquête criminelle était  
6 absolument nécessaire, était pas à elle seule  
7 suffisante; ce que les différentes allégations qui  
8 sont à la phase 1 témoignent c'est d'un... de  
9 schème de comportement ou de pattern si on veut,  
10 dire en bon... en bon français, qui mérite d'être  
11 évalué bien au-delà des évaluations individuelles  
12 et des histoires individuelles, pour voir l'aspect  
13 plus collectif, plus systémique des allégations ou  
14 des comportements ou des réalités qui sont... sous-  
15 jacentes aux allégations criminelles.

16 Et donc, dans mon rapport je le souligne, je  
17 souligne que l'enquête criminelle est nécessaire,  
18 mais que la "justice" dans un contexte comme ça,  
19 avec les guillemets, la justice qui est un  
20 ingrédient essentiel, à mon sens, de la  
21 réconciliation, mais la justice n'est pas que la  
22 justice pénale. Et que elle doit être rendue non  
23 seulement sur le plan individuel mais aussi sur le  
24 plan collectif.

25 Et donc la création de votre Commission est...

1 va tout à fait dans ce sens. Dans ce rapport - je  
2 vais terminer avec ça - j'ai noté la nécessité de  
3 faire la lumière sur les causes sous-jacentes aux  
4 allégations de violence à l'égard des femmes et des  
5 membres des Premiers Peuples en général. J'ai  
6 mentionné à cette époque-là les appels de  
7 Commission d'enquête de la part de différentes  
8 personnes, l'existence de l'enquête nationale, et  
9 de d'autres mesures, la Commission d'enquête,  
10 j'ai... j'ai insisté surtout sur la nécessité que  
11 le gouvernement puisse être en consultation avec  
12 les différents représentants autochtones  
13 - politiques, communautaires, sociaux, etc. - pour  
14 convenir de ce qui devait être fait pour faire la  
15 lumière sur cette situation plus systémique, ce que  
16 je constate qui a été fait. Et donc votre création  
17 est issue d'un processus je pense, de consultation,  
18 qui... qui est bienvenu.

19 Ce que j'ai noté toutefois aussi, et donc je  
20 salue votre travail qui va, je pense, être  
21 essentiel à une compréhension beaucoup plus globale  
22 des enjeux, les enquêtes criminelles continuent  
23 dans la phase 2. Et à cet égard, ce que je veux  
24 dire, et ce que j'ai noté dans mon rapport, les  
25 femmes, les personnes qui ont dénoncé les

1 événements à... reportage d'Enquête  
2 particulièrement, l'ont fait à visage découvert.  
3 Ils sont dans une situation de grande  
4 vulnérabilité. J'ai insisté sur le besoin  
5 d'accompagnement et le besoin de renforcer  
6 l'accompagnement pour ces plaignants-là, mais pour  
7 les autres plaignantes en général, qui décident de  
8 traverser le processus judiciaire, et même en  
9 amont, pour ceux qui veulent... qui se questionnent  
10 à savoir si elles veulent traverser le... le  
11 processus judiciaire, ce besoin d'accompagnement-là  
12 était criant, au moment du... de la soumission de  
13 mon rapport en novembre deux mille seize (2016).  
14 Je crois qu'il continue. Il y a des efforts qui  
15 ont été faits. Mais je le re-mentionne  
16 sérieusement, l'accompagnement là... et que les  
17 besoins peuvent être différents entre les centres  
18 urbains et les communautés et qu'il faut en tenir  
19 compte.

20 J'ai mentionné, à la page 66 dans mon rapport,  
21 qui... contient les conclusions et les constats,  
22 qu'évidemment le SPVM ne pourra pas faire enquête  
23 *ad vitam aeternam* à l'échelle du territoire  
24 québécois, que c'était un plan de transition, plan  
25 temporaire, et qu'il y avait une certaine

1           incertitude dans la population quant à la suite,  
2           c'est-à-dire qu'est-ce qui va arriver, est-ce qu'on  
3           retourne au *statu quo*, est-ce que les corps de  
4           police vont encore enquêter sur les corps de  
5           police? Est-ce qu'on va retourner au poste...

6           Bon. Et donc, il faut clarifier comment les choses  
7           vont se dérouler, les... pour plusieurs facteurs.

8           La phase 2 continue à ce jour. Ce que j'ai  
9           dit dans mon rapport, et que je réitère ici, c'est  
10          important que le processus d'enquête criminelle sur  
11          des allégations provenant d'un autochtone au Québec  
12          à l'égard d'un policier quel qu'il soit. Là c'est  
13          le SPVM jusqu'à tant que la phase 2 soit terminée,  
14          et elle sera terminée lorsqu'on annoncera une  
15          mesure de transition.

16          Quelle que soit cette mesure de transition,  
17          j'ai mentionné dans mon rapport et, je le réitère,  
18          il est essentiel... qu'il est absolument essentiel  
19          à mon avis qu'il soit fait en collaboration,  
20          consultation, en équipe avec les différents  
21          représentants autochtones de la société civile  
22          comme des instance politiques, pour que les leçons  
23          appries pendant la phase 1 et la phase 2 puissent  
24          être... puissent être reproduites dans un modèle  
25          d'enquête criminelle au Québec qui soit...

1           respectueux du contexte dans lequel il évolue.  
2           Donc, j'ai mentionné que ce soit... les corps  
3           policiers, un corps international, le BEI qui  
4           existe maintenant, peu importe ce qui est décidé,  
5           doit le faire... doit l'être en collaboration.

6           Et ce que moi j'ai mentionné dans mon rapport  
7           c'est certains éléments qui me semblent essentiels  
8           à la lumière de mon expérience et de celle du SPVM,  
9           et je pourrais en témoigner à la fin de la phase 2.  
10          Mais d'abord, que tout mécanisme de traitement des  
11          plaintes provenant de membres des Premiers Peuples  
12          envers des policiers doivent assurer une  
13          représentativité adéquate des Premiers Peuples au  
14          sein de l'équipe d'enquête.

15          Et donc, on l'a vu tout à l'heure, lorsqu'on  
16          parlait du SPVM, tout processus d'enquête au  
17          Québec, quel qu'il soit, qui suivra le SPVM,  
18          devrait, à mon avis, considérer la représentativité  
19          de membres des Premiers Peuples en son sein comme  
20          enquêteurs, pleinement intégrés dans l'équipe.

21          Deuxièmement, j'ai mentionné la nécessité de  
22          la formation. Formation... je l'ai mentionné au  
23          début mais permettez-moi de le répéter, formation,  
24          donc, sur les réalités culture autochtone qui va  
25          au-delà de trois heures, rapidement comme ça, je

1 m'excuse aux interprètes, et donc la question de la  
2 formation des policiers... des enquêteurs au sein  
3 du futur processus d'enquête, sur deux (2)  
4 éléments: réalité culture autochtone, comme je  
5 l'ai dit, historique, etc., mais aussi sur les  
6 éléments propres à une enquête criminelle en milieu  
7 autochtone; dont j'ai évoqué certains éléments  
8 ici, qui me semblent essentiels pour que le  
9 processus d'enquête criminelle, peu importe qui le  
10 mène, soit intègre et impartial, et vu comme tel  
11 par les communautés qu'il vise.

12 Enfin, donc, représentativité, formation, et  
13 le dernier élément qui est mentionné à mon rapport,  
14 qui me semble essentiel, c'est la question de la  
15 transparence. Donc qu'il y ait une campagne de  
16 formation, de sensibilisation, auprès des  
17 différentes communautés, sur le processus de  
18 plainte qui sera mis en place. Le manque de  
19 connaissance du système de justice est pas propre  
20 aux membres des Premières Nations. C'est vrai de  
21 l'ensemble des Québécois. Mais il y a des éléments  
22 particuliers qui méritent d'être notés et que ce  
23 processus d'enquête soit clair et soit connu des  
24 intervenants, pour un accompagnement... pour un  
25 accompagnement réel dans le processus judiciaire.

1 J'ai terminé.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Ça fait le tour? Est-ce que vous voulez qu'on  
4 passe à la phase question, ou si vous voulez  
5 prendre un cinq minutes de...?

6 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

7 Moi ça me va.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 ... qu'on respire un peu? Ça va?

10 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

11 C'est comme vous voulez, peut-être c'est vous qui  
12 avez besoin de pause là, après ce long le flot de  
13 paroles.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 C'est vous qui travaillez fort depuis le début là.

16 **Me PAUL CRÉPEAU :**

17 Moi j'aurais peut-être quelques courtes précisions.

18 **LE COMMISSAIRE :**

19 Allez-y Me Crépeau.

20 **Me PAUL CRÉPEAU :**

21 Vous vous ramener des choses que j'ai suivies.

22 Alors je comprends que vous avez toujours... vous  
23 avez parlé beaucoup de la phase1 et peu de la phase  
24 2 parce qu'elle est en cours actuellement. Alors  
25 je comprends que l'appréciation que vous donnez ne



1           porte que sur la phase 1 et dans ce sens-là, peut-  
2           être que tout à l'heure, on vous dira ou revoir au  
3           lieu... de... peut-être qu'il y aura lieu de revoir  
4           plus tard les suites au niveau de la phase 2, qui a  
5           ses particularités au niveau du territoire, de la  
6           préparation et du travail politique qui fait sur le  
7           terrain, qui peut pas se faire comme il se faisait  
8           aussi dans la région de Val-d'Or?

9           **Me FANNIE LAFONTAINE :**

10           Absolument, donc la phase 2 effectivement est en  
11           cours, donc je réserve mes conclusions et constats  
12           pour ça. Mais effectivement, il y a des éléments  
13           qui sont différents, je prends le même protocole,  
14           la même façon de faire par contre, qui a été  
15           mentionnée pour le cas de la phase 1.

16           **Me PAUL CRÉPAUD :**

17           J'aurais pris deux précisions qui... sont en regard  
18           un peu avec les témoignages que vous avez amenés  
19           dont le chiffre, un peu la statistique que vous  
20           avez dit ou dans vingt et un (21) cas, sur trente-  
21           huit (38), la conclusion du travail policier, c'est  
22           qu'on est pas capable d'identifier le ou les  
23           policiers qui auraient eu un comportement  
24           inadéquat. Et là, j'emploierai pas l'expression  
25           complètement adéquate, je vais parler qui auraient

1            commis un acte criminel et ça, c'est une précision,  
2            j'aimerais que vous apportiez, les enquêtes du SPVM  
3            portaient sur des allégations d'actes criminels  
4            contraires au Code criminel du Canada et non pas  
5            d'allégations de conduites dérogatoires qui  
6            seraient soumis, elles, au commissaire à la  
7            déontologie?

8            **Me FANNIE LAFONTAINE :**

9            Oui, la réponse c'est ça, mais ce qu'ils ont décidé  
10           de faire au départ aussi, c'est de prendre toutes  
11           les plaintes sans les filtrer immédiatement pour  
12           éviter que la victime qui voit les enquêteurs du  
13           SPVM arriver à Val-d'Or et qui a envie d'en parler,  
14           qui se fait dire bien, non, appelez en déonto.  
15           Donc ils ont pris des choses ce qui parfois a mené  
16           à des constats pas de la part du SPVM, mais je  
17           suppose de la part du DPCP qu'il n'y avait pas  
18           d'infraction criminelle. Donc, la suite, il faut  
19           le demander aux autres intervenants, mais il est  
20           possible que dans les dossiers, il a eu des  
21           comportements de nature davantage déontologique que  
22           criminelle pour des raisons tout à fait justifiées.

23           **Me PAUL CRÉPEAU :**

24           OK. Sur les... et ça je l'amène peut-être au cœur  
25           des enquêtes, il est exact que vous avez vu dans le

1           cadre de vos travaux différentes parades  
2           d'identification, là, on rentrera pas dans les  
3           détails, mais où il y a une centaine de visages des  
4           policiers qui ont travaillé dans la région de Val-  
5           d'Or pendant la période deux mille dix (2010), deux  
6           mille quatorze (2014), qui sont présentés aux  
7           victimes pour des fins d'identification. Avez-vous  
8           été en mesure de jeter un coup d'œil entre autres  
9           sur ces parades d'identification-là? Ou en fait,  
10          est-ce que je résume correction en disant que c'est  
11          la réalité, la réalité sur le terrain, mais il  
12          s'agit dans la très, très grande majorité des cas,  
13          des jeunes hommes et des jeunes femmes dans la  
14          vingtaine, la trentaine, généralement des... des  
15          blancs, des gens qui ne sont pas issus des  
16          communautés, qui essentiellement se ressemblent là.  
17          Je veux dire il y a pas... il y a pas de grande  
18          différence, il y a peu... il y a pas de personne de  
19          soixante (60) ans, il y a pas des... il y a pas des  
20          hommes de quatre pieds onze, alors le portrait  
21          typique d'un policier au Québec, c'est ce qu'on  
22          retrouvait sur ce line-up-là, c'est des jeunes  
23          hommes et des jeunes femmes, jeunes et en santé.

24          **Me FANNIE LAFONTAINE :**

25          Je sais pas du tout comment vous répondre parce

1           que... je sais pas s'il y a pas de policier de  
2           quatre pieds onze ai Québec mais... puis d'ailleurs  
3           les photos étaient...

4           **Me PAUL CRÉPEAU :**

5           C'est ça, c'est des photos passeport...(inaudible)  
6           sur un visage?

7           **Me FANNIE LAFONTAINE :**

8           Je sais pas vraiment où vous voulez en venir, puis  
9           je ne veux pas donc, disons mal répondre à votre  
10          question, mais j'ai vu les parades  
11          d'identification...

12          **Me PAUL CRÉPEAU :**

13          Oui.

14          **Me FANNIE LAFONTAINE :**

15          Et les parades d'identification étaient de deux (2)  
16          ordres, alors soit la victime avec donné lors de sa  
17          version des faits, une description physique du  
18          policier potentiellement impliqué qui donc ensuite  
19          guidait évidemment les enquêteurs du SPVM dans  
20          l'identification de personnes qui pouvaient  
21          ressembler à la description donnée et là, on parle  
22          pas de cent (100), on parlait parfois de suite de  
23          huit (8) de douze (12), enfin, ça dépendait. Des  
24          fois, il y avait très peu d'informations et là  
25          effectivement, on ratissait plus large, au regard

1 des constats d'infraction reçus, au regard de...  
2 pour ratisser plus large. Et évidemment si la  
3 victime a dit bien c'est un jeune, il avait les  
4 cheveux bruns courts, bien on allait pas mettre une  
5 femme. Mais donc, non, je pense que les... les  
6 parades photos reflétaient les informations au  
7 dossier quant à l'identification du policier  
8 potentiellement impliqué, lorsque qu'il y en avait.

9 **Me PAUL CRÉPEAU :**

10 Dernière des choses, est-ce que vous avez vu si  
11 dans certains cas, des victimes ont demandé à  
12 rencontrer, vous dites on a fait la différence  
13 lorsque les victimes voulaient rencontrer...  
14 préféraient rencontrer une femme dans le cadre  
15 d'une allégation de nature sexuelle. Est-ce que  
16 vous avez eu des allégations ou des victimes on dit  
17 je préférerais rencontrer un policier ou une  
18 policière autochtone à qui je pourrais parler?

19 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

20 Non, pas... pas spécifiquement dans le dossier mais  
21 clairement, ç'a été exprimé à plusieurs reprises  
22 c'est-à-dire que ça rassurait les gens qu'il y  
23 avait... donc c'est important. D'ailleurs dans le  
24 rapport, je mentionne les études sur ce sujet-là  
25 sur le fait que Femmes Autochtones du Québec, si je

1 me trompe pas, a fait un rapport qui mentionne...  
2 que les gens qui... les Autochtones qui sont aux  
3 prises avec le système de justice préfèrent  
4 rencontrer une femme... une enquêtrice autochtone.  
5 Bon ça me semble une évidence mais il y a pas eu de  
6 demande-là qui aurait bloqué l'enquête à un moment  
7 donné parce qu'on aurait voulu rencontrer un  
8 enquêteur

9 **Me PAUL CRÉPEAU :**

10 Et savez-vous si le SPVM a répondu à ces demandes-  
11 là dans la mesure du possible c'est-à-dire de  
12 placer un enquêteur autochtone lorsque... lorsque  
13 c'est possible?

14 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

15 Oui mais comme je vous dis, j'ai pas de souvenir,  
16 sauf validation au besoin mais de situation où il y  
17 a une demande concrète de faire affaire avec un  
18 enquêteur autochtone donc

19 **Me PAUL CRÉPEAU :**

20 Oui, ok.

21 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

22 Puis je répète les enquêteurs autochtones étaient  
23 dans les dossiers pleinement impliqués, mais ils  
24 allaient pas se déplacer dans un autre dossier qui  
25 était pas de leur ressort. D'ailleurs il y a pas

1 de demande en ce sens, selon mon souvenir des  
2 choses qui me semble adéquat.

3 **Me PAUL CRÉPEAU :**

4 OK. Je vous remercie. Moi, j'ai pas d'autres  
5 questions pour vous.

6 **LE COMMISSAIRE :**

7 Non? Me Miller, vous avez des questions?

8 **M<sup>e</sup> RAINBOW MILLER :**

9 Oui, j'ai des questions.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Si vous voulez vous approcher? C'est préférable de  
12 ce côté-là, Me Miller, pour notre diffusion.

13 **Me RAINBOW MILLER :**

14 J'ai mon maquillage, Mes cheveux là... *(Rires)*.

15 Bonjour Me Lafontaine. Je représente Femmes  
16 autochtones du Québec, merci de venir ici  
17 aujourd'hui témoigner, c'est vraiment un témoignage  
18 qui est vraiment très important. Et est-ce que  
19 vous avez une copie de votre rapport avec vous  
20 parce que je vais y référer? Non, mais je l'ai,  
21 c'était juste pour vous.

22 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

23 Ah oui, je l'ai. J'en ai partout moi, je fais que  
24 ça, je dors avec.

25 **Me RAINBOW MILLER :**

1           Parfait. Juste une petite seconde je veux juste  
2           prendre mes questions ici. Donc, ma première  
3           question concerne les mesures prises pour isoler,  
4           éviter bon la contamination, je me réfère à la page  
5           36, deuxième paragraphe de votre rapport, lorsque  
6           vous dites :

7                       « Je rappelle également que la SQ a mené  
8                       des enquêtes dans quatorze (14) dossiers  
9                       transférés au SPVM. »

10           Et après, dans le... le paragraphe suivant,  
11           de... :

12                       « Le cadre de mon observation, ce sujet a  
13                       fait l'objet d'échanges avec l'un des...  
14                       lieutenants-détectives, au début du mois  
15                       de décembre deux mille quinze (2015). Ce  
16                       dernier a pris contact avec l'agent de  
17                       liaison de la SQ pour lui réitérer  
18                       l'importance de restreindre la diffusion  
19                       de la liste des policiers témoins que le  
20                       SPVM s'apprêtait alors à rencontrer, et  
21                       sa demande a été formulée afin d'éviter  
22                       le plus possible que ces derniers ne  
23                       discutent entre eux des faits sous  
24                       enquête et prévenir la contamination des  
25                       versions recueillies. »



1                   Je vais vous poser une question puis après je  
2                   vais vous référer à la page 38 ou vous redonnez  
3                   d'autres informations concernant ce sujet-là. Et  
4                   c'est quatorze (14) dossiers-là ont été transférés  
5                   au SPVM ça veut dire que vous vouliez les regarder  
6                   si je comprends bien? Vous aviez accès à ces  
7                   dossiers-là.

8                   **Me FANNIE LAFONTAINE :**

9                   Oui.

10                  **Me PAUL CRÉPEAU :**

11                  Et donc, dans votre rapport, vous parlez que le  
12                  SPVM a contacté la SQ et leur dit, on a reçu comme  
13                  témoin le commandant Pascal Côté et aussi le  
14                  lieutenant détective Yannick Parent, Samuel. Je  
15                  lui ai posé la question ils ont dit oui, il y a eu  
16                  des... communications avec la SQ concernant ce  
17                  sujet-là. Donc, si vous pouviez avoir accès à ces  
18                  dossiers-là, est-ce que lorsque ces communications  
19                  ont été faites avec la SQ, est-ce que vous savez où  
20                  est-ce que vous avez vu pu observer dans les  
21                  dossiers si la SQ a envoyé des communications pour  
22                  dire oui, on a fait telle mesure dans le passé ou  
23                  présentement contemporanément?

24                  **Me FANNIE LAFONTAINE :**

25                  C'est dans le dossier, effectivement, donc tout ça

1           là, c'est pas assez, comme c'est réitéré dans le  
2           rapport, la SPVM a demandé effectivement à la SQ et  
3           il y a mention des mesures prises au moment où la  
4           SPVM demande... demande les mesures à prendre pour  
5           limiter. Parce que, contre... je ne... il faudrait  
6           que je revérifie parce que c'est assez spécifique,  
7           je ne suis pas certaine de savoir si, dans le  
8           dossier de la SQ, il y a ce genre d'information-là  
9           sur une mesure prise avant. Et d'ailleurs, c'est  
10          un peu la limite de mon mandat, donc je me suis  
11          bien gardée de faire quelconque évaluation de  
12          l'enquête menée par la SQ. Je l'ai faite analyser,  
13          l'enquête menée par la SQ, pour voir comment le  
14          SPVM avait repris, s'ils avaient pris tout  
15          simplement ce qui a été fait, un peu comme... pour  
16          acquis, sans faire leur propre enquête; ce qui  
17          était pas le cas. Et donc je ne sais pas, il  
18          faudrait que je vérifie, j'ai l'information mais je  
19          ne sais pas si le dossier de la SQ mentionnait les  
20          mesures prises avant que le dossier soit transféré.  
21          Mais j'ai clairement les informations sur ce qui a  
22          été fait au moment où la SPVM m'a demandé... a fait  
23          cette demande.

24          **Me RAINBOW MILLER :**

25          Est-ce qu'elle pourrait prendre un engagement pour

1 nous envoyer l'information?

2 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

3 Mon mandat ne concerne pas la SQ, donc, et  
4 d'ailleurs, mon mandat concerne ce que la SPVM  
5 aurait pu faire puis pouvait faire, pour limiter  
6 les communications ou les limiter selon (ce) dont  
7 on parle. Donc même si... peu importe ce que la SQ  
8 aurait pu faire avant, est exclu de mon mandat.  
9 Puis l'important... disons ça changeait rien sur ce  
10 que la SPVM pouvez faire à cet égard-là.

11 **Me RAINBOW MILLER :**

12 Ma question est, quand la SPVM a fait les  
13 communications, dans ce cas-là, le dossier de la...  
14 ce SPVM que vous aviez droit de le regarder c'était  
15 sous votre mandat.

16 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

17 Vous parlez de quel...

18 **Me RAINBOW MILLER :**

19 Parce que le lieutenant lundi a parlé que oui, il y  
20 a eu des communications avec la SQ concernant à ce  
21 sujet-là.

22 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

23 En décembre deux mille quinze (2015) vous voulez  
24 dire?

25 **Me RAINBOW MILLER :**

1           Oui, c'est ça.

2           **Me FANNIE LAFONTAINE :**

3           Oui oui.

4           **Me RAINBOW MILLER :**

5           Donc, ce qui se retrouve dans dossier en deux mille  
6           quinze (2015), vous avez le droit de regard sur ce  
7           ça, ok.

8           **Me FANNIE LAFONTAINE :**

9           Oui...

10          **Me RAINBOW MILLER :**

11          Donc, ma question c'est, lorsqu'il a fait cette  
12          communication-là avec la SQ, est-ce que la SQ a  
13          renvoyé une communication à SPVM pour dire "oui, on  
14          a faite ceci ou cela", ça, ça ferait partie du  
15          dossier, parce qu'il serait rentré dans... un peu  
16          dans la preuve en décembre deux mille quinze  
17          (2015)?

18          **Me FANNIE LAFONTAINE :**

19          Bien, mes constats sont là, est-ce que... c'est pas  
20          à moi à communiquer les dossiers de preuve du SPVM.

21          **VOIX NON IDENTIFIÉE :**

22          C'est ça, et c'est mon problème ça, Monsieur le  
23          Commissaire, ces dossiers-là, c'est pas  
24          Me Lafontaine qui en est le détenteur, bien qu'elle  
25          a eu a le droit de les regarder, ce sont des

1 dossiers soit du SPVM, soit de la Sûreté du Québec.  
2 Il est certain qu'à la Commission, nous avons une  
3 copie de... d'une grande majorité de ces dossiers-  
4 là, mais encore une fois, on n'en est pas  
5 détenteur. Je verrais, avec Me Miller, s'il y a  
6 moyen de... d'avoir les réponses qu'elle cherche,  
7 mais je pense que le témoin n'est pas la bonne  
8 personne pour produire des documents qu'elle a tout  
9 simplement regardés.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 D'ailleurs, vous recevrez probablement...  
12 éventuellement un ou des précis...

13 **Me RAOMBOW MILLER :**

14 OK.

15 **LE COMMISSAIRE :**

16 ... des rapports du SPVM au TPCP.

17 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

18 Si vous me permettez, puis l'idée n'est pas de...  
19 c'est plus la question de production de preuve qui  
20 m'appartient pas, mais pour la... le fait donc  
21 l'idée était de... une fois que l'enquête était  
22 reprise par le SPVM l'idée était de minimiser les  
23 nouveaux contacts. Je le mentionne c'était  
24 difficile, c'était les dossiers connus, publics,  
25 etc. Mais sur quatorze (14) là, évidemment, tout

1           ce qui avait pu être fait a été fait dans un  
2           contexte imparfait d'enquête déjà entamée, etc.

3           **Me RAINBOW MILLER :**

4           En fait ce que je demandais pas, c'était... ce que  
5           je demandais, c'était pas la production du  
6           document, mais juste l'information, avoir  
7           l'information qu'elle aurait pu recevoir comme  
8           observatrice.

9           **Me FANNIE LAFONTAINE :**

10          Bien, tout ce que j'ai est là, c'est-à-dire ce qui  
11          a été fait par la suite, donc les rencontres  
12          planifiées peu de temps à l'avance, un rappel etc.  
13          Pour ce qui a été fait par la SQ elle-même, je  
14          pense que c'est pas à moi qu'on peut demander  
15          l'information comme...

16          **LE COMMISSAIRE :**

17          Est-ce qu'il y a d'autres questions?

18          **Me RAINBOW MILLER :**

19          Oui, au paragraphe après ça, à la page 38, sous le  
20          même sujet, vous parlez au dernier paragraphe :

21                   « Cela étant dit, les réactions communes  
22                   des policiers de la SQ en octobre deux  
23                   mille quinze (2015), encore dernièrement,  
24                   sont préoccupantes. Malgré les mesures  
25                   prises par le SPVM, l'identité des

1                    policiers impliqués de la SQ était connue  
2                    de leurs confrères. Cette connaissance,  
3                    jumelée à la mobilisation récente, sont  
4                    de nature à créer des apparences de  
5                    concertation qui sont inquiétantes. »

6                    À nouveau, il y a rien que la SPVM pouvait  
7                    faire à ce sujet.

8                    Donc, moi, ce paragraphe-là il m'intéresse,  
9                    parce que là on parle de dossiers qui ont été  
10                    transférés et vous avez fait ce constat-là, est-ce  
11                    que... même parce que là vous avez dit "la SPVM a  
12                    repris ces dossiers-là, il les a refaits du début,  
13                    a refait l'enquête." Mais s'il y a une apparence  
14                    de concertation, ou le mal est déjà fait, si je  
15                    comprends bien...

16                    **Me FANNIE LAFONTAINE :**

17                    Dans une certaine mesure. Mais est-ce que ça a eu  
18                    un impact sur l'évaluation du dossier? Pas  
19                    nécessairement non plus. Sauf que ça c'est un  
20                    élément très important dans une enquête comme ça.  
21                    Donc l'idée que ici, publiquement, on était  
22                    ensemble on avait une seule solidarité, donc  
23                    clairement les policier se parlaient. Est-ce que  
24                    ça peut impliquer des influence? Ça, ça peut-être  
25                    ça crée une apparence de problème. Parce que moi

1 mon travail, je le répète, c'était de m'assurer que  
2 le SPVM refaisait une enquête complète, posait les  
3 questions difficiles, confrontait les témoins pour  
4 minimiser l'impact de cette possible contamination  
5 là. Donc c'est ce qu'ils ont fait. Mais c'est sûr  
6 que dans certains dossiers qui étaient entamés  
7 depuis longtemps, ça peut poser... ça peut poser  
8 des doutes qui sont impossibles à valider  
9 malheureusement.

10 **Me RAINBOW MILLER :**

11 Um-hum, OK. J'aimerais vous parler concernant  
12 votre... les différents tableaux là, que vous avez  
13 faits concernant les dossiers à annexe F, qu'on  
14 appelle les évaluations individuelles des dossiers  
15 d'enquête.

16 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

17 Um-hum...

18 **Me RAINBOW MILLER :**

19 Vous avez dit plutôt que les dossiers de 1 à 14  
20 sont les dossiers qui ont été transférés par la SQ.  
21 Quatorze (14) dossiers là, qu'on parle là, dans  
22 votre... dans votre... rapport.

23 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

24 Um-hum.

25 **Me RAINBOW MILLER :**



1 J'ai une question... bien en fait, oui j'ai  
2 plusieurs questions, si on regarde le dossier  
3 quinze (15) ça dit aussi transfert de la SQ.

4 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

5 Um-hum, c'est pas exclusivement les quatorze (14).

6 **Me RAINBOW MILLER :**

7 Ah!

8 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

9 C'est-à-dire que les plaintes provenaient soit de  
10 corps policiers, donc soit de la SQ qui, une fois  
11 que le mandat était donné au SPVM, les corps  
12 policiers étaient informés, donc la SQ pouvait...  
13 s'il avaient des dossiers passés ou actuels, ils  
14 transféraient corps de police autochtone, corps de  
15 police municipale peu importe ils transféraient.  
16 Donc ça c'est une possibilité d'origine de la  
17 plainte. D'autres ça peut être pendant le  
18 témoignage d'une plaignante qui réfère à un autre  
19 événement ou un appel de dénonciation sur la ligne  
20 1-800 etc. Donc, dans ce cas-ci, c'est un autre  
21 transfert, donc c'est pas la SQ a pu, si elle le  
22 voulait, transmettre des dossiers en cours  
23 d'enquête qui étaient pas prévus dans les quatorze  
24 (14) si c'était le cas.

25 **Me RAINBOW MILLER :**

1           Ok. Donc c'est vraiment les quatorze (14) dossiers  
2           de 1 à 14 qui sont les dossiers transférés là, de  
3           l'enquête préalable. OK. C'est parce que ça  
4           portait à confusion, je voulais juste des  
5           précisions là-dessus.

6           **Me FANNIE LAFONTAINE :**

7           Oui. Je le mentionne quelque part dans le rapport  
8           plus précisément là mais oui.

9           **Me RAINBOW MILLER :**

10          OK. Donc si je comprends bien, le dossier de 1 à  
11          14 a été débuté au printemps deux mille quinze  
12          (2015). Certain de ces dossiers-là avant le... le  
13          reportage d'enquête.

14          **Me FANNIE LAFONTAINE :**

15          Par la SQ vous voulez dire?

16          **Me RAINBOW MILLER :**

17          Oui.

18          **Me FANNIE LAFONTAINE :**

19          Oui..

20          **Me RAINBOW MILLER :**

21          OK. Donc le vingt-deux (22) octobre, il y a la  
22          diffusion du reportage et le vingt-trois (23)  
23          octobre, on transfère au SPVM ces dossiers-là, de 1  
24          à 14. Et on nous dit, même dans votre rapport vous  
25          dites, à la suite de ça: il y a la suspension des

1            huit (8) policiers. Donc, si je comprends bien, le  
2            dossier 1 à 14, les policiers qui sont connus  
3            feraient partie des policiers qui ont été  
4            suspendus?

5            **Me FANNIE LAFONTAINE :**

6            Pas nécessairement.

7            **Me RAINBOW MILLER :**

8            Ok.

9            **Me FANNIE LAFONTAINE :**

10           C'est les mesures qui appartiennent à la SQ...  
11           qu'ils peuvent expliquer, moi je réitère les faits  
12           qui étaient publics dans les médias.

13           **Me RAINBOW MILLER :**

14           Um-hum.

15           **Me FANNIE LAFONTAINE :**

16           Mais c'est pas nécessairement le cas. Si vous  
17           regardez dans les quatorze (14) premiers dossiers,  
18           il y a des policiers inconnus, il y a des  
19           policiers... pas nécessairement

20           **Me RAINBOW MILLER :**

21           Ok. Bon bien, ma question arrête là étant donné  
22           que j'avais tiré des conclusions mais je n'ai pas  
23           toute l'information donc...

24           **Me FANNIE LAFONTAINE :**

25           Moi non plus d'ailleurs.

1       **Me RAINBOW MILLIER :**  
2               Ok.

3       **Me FANNIE LAFONTAINE :**  
4               Moi, tout ce que j'ai, c'est ça.

5       **Me RAINBOW MILLER :**  
6               C'est ça.

7       **Me FANNIE LAFONTAINE :**  
8               Puis j'ai donc pas nécessairement l'information.

9       **Me RAINBOW MILLER :**  
10              Ok parfait, merci.

11       **LE COMMISSAIRE :**  
12              Avez-vous d'autres questions?

13       **Me RAINBOW MILLER :**  
14              Non, mais ça va, ça va arrêter là.

15       **LE COMMISSAIRE :**  
16              Ça va? Me Laganière?

17       **Me MAXIME LAGANIÈRE :**  
18              Je vous remercie. Je n'avais aucune question.

19       **LE COMMISSAIRE :**  
20              Maître Coderre?

21       **M<sup>e</sup> DAVID CODERRE :**  
22              Oui, j'aurais peut-être juste une question  
23              (inaudible) a été posée.

24       **Me FANNIE LAFONTAINE :**  
25              Juste une?

1 **M<sup>e</sup> DAVID CODERRE :**

2 Oui. Je suis pas très demandant. Bonjour, Me  
3 Lafontaine, je prénomme David Coderre, je suis le  
4 représentant de l'association des policières et  
5 policiers provinciaux du Québec. Suite à la  
6 question de mon confrère Me Crépeau sur la question  
7 de l'identification des policiers, bon vous nous  
8 avez mentionné qu'il y avait vingt-neuf (29)  
9 dossiers sur... vingt-neuf dossiers... dix-neuf  
10 (19) dossiers sur les trente-huit (38), ou est-ce  
11 qu'il était pas possible d'identifier... vingt et  
12 un (21) dossiers... - oui, pardon, je me trompe  
13 dans les chiffres; est-ce que c'est exact si je  
14 mentionnais qu'il y a certaines victimes, dans ces  
15 dix-neuf-là (19) - dix-neuf (19) c'est ça? Je me  
16 trompe? Mes mains sont sur mon ordinateur ou est-  
17 ce que les victimes ont simplement nié la  
18 commission d'un acte criminel?

19 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

20 Si vous me permettez, je veux juste... il y a les  
21 quatre... à quelle page (inaudible), parce que moi  
22 aussi je me perds dans mon... dans mon rapport. Je  
23 veux juste m'assurer parce que je les ai  
24 catégorisés. Il y a effectivement dans les... dans  
25 les... bien je vais juste retrouver la... ah oui

1 c'est ça, c'est ça, dans la première catégorie, je  
2 dis aucun suspect n'a pu être identifié, j'inclus  
3 dans la catégorie, je suis à la page 59 là,  
4 j'inclus les dossiers où le suspect n'est pas un  
5 policier. Donc, c'est-à-dire je peux pas dire si  
6 c'est un... on peut pas respecter la loi sur la  
7 police si le suspect est pas un policier. Où la  
8 victime présumée nie avoir été l'objet d'actes  
9 criminels ce qui est arrivé puis, c'est mentionné  
10 dans les tableaux, ou ne désire plus poursuivre les  
11 démarches. Et dans un cas où le policier est  
12 décédé. Donc dans les vingt et un (21) ici où je  
13 parle qu'il n'y a pas pu avoir de rencontre avec un  
14 policier suspect. Il y a les questions de non  
15 identification et les questions ici que vous avez  
16 évoquées.

17 **M<sup>e</sup> DAVID CODERRE :**

18 Ça va. Donc la parade d'identification des photos,  
19 est-ce qu'elle est incluse dans cette catégorie-là  
20 ou plutôt dans une autre catégorie?

21 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

22 Non, la... la parade... non, ici on parle vraiment  
23 des rencontres avec les policiers, alléguées, ou  
24 suspects, et donc les parades d'identification  
25 font partie de l'enquête qui sont évaluées ici,

1 sur la suffisance, etc., et qui n'ont pas eu...  
2 nécessairement eu cours dans chaque dossier, mais  
3 lorsque c'était nécessaire. Donc, elles sont  
4 analysées dans la... la rigueur du processus  
5 d'enquête, et non pas ici qui, dans cette partie-  
6 là, on parle vraiment du respect par la SPVM des  
7 droits des policiers impliqués, les policiers  
8 témoins donc des rencontres avec les policiers qui  
9 respectent les lois de la police, c'est pour ça  
10 que je l'ai séparé comme ça.

11 **M<sup>e</sup> DAVID CODERRE :**

12 Je comprends. J'ai plus d'autres questions, merci  
13 beaucoup.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Très bien, Me Boucher?

16 **Me MARIE-PAULE BOUCHER :**

17 J'aurai pas de questions, Monsieur le Commissaire.  
18 Merci beaucoup.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Me Loiselles?

21 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

22 Je me limiterai pas à un nombre de questions, mais  
23 à deux (2) thèmes, comme ça, ça va me permettre  
24 d'en poser...

25 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

1 Un vrai avocat. (*Rires*)

2 **Me HEAN-NICOLAS LOISELLE :**

3 Ça, ça va être... Ça va être assez bref donc.

4 Jean-Nicolas Loisel, je représente le service de  
5 police de la Ville de Montréal.

6 Deux questions. Premièrement, justement, suite à  
7 la question de Me Crépeau là, la question des  
8 parades photos. C'est le terme. Je comprends,  
9 bon, Me Crépeau a souligné là publiquement qu'il y  
10 avait des parades photos à cent... à cent policiers  
11 là, mais on comprend dans les enquêtes, puis vous  
12 avez regardé les parades photos, que s'il y avait  
13 cent parades... cent photos qui étaient démontrées,  
14 c'est parce qu'on n'était pas capable de situer  
15 dans le temps nécessairement l'événement qui était  
16 conté, ça fait que ça veut dire qu'on pouvait  
17 être... l'événement pouvait être raconté par la  
18 victime, pouvait être admettons sur une saison au  
19 complet, elle était pas capable de se souvenir,  
20 elle disait peut-être que c'était en hiver deux  
21 mille neuf (2009) ou en hiver deux mille dix  
22 (2010), c'est exact c'est pour ça qu'on montrait un  
23 si grand nombre de photos.

24 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

25 Oui, puis là, c'est sûr les parades



1 d'identification, j'ai pas fait le travail de voir  
2 dans quel... mais là, c'était pas la norme, cent  
3 photos puis je sais pas d'ailleurs s'il y en a eu  
4 une de cent j'ai pas le nombre... en tout quand  
5 dans certains cas effectivement, il y avait une  
6 espèce de balayage général de tous les policiers  
7 présents au poste de Val-d'Or entre telle date et  
8 telle date parce que la plaignante était très floue  
9 sur la date, donc, disait ça peut même couvrir des  
10 fois deux ans, pour des raisons là, tout à fait  
11 correctes, de mémoire, etc.

12 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

13 Tout à fait.

14 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

15 Mais l'idée était qu'il fallait aller large pour  
16 essayer de voir "là-dedans peux-tu reconnaître."  
17 Et là parfois, ce qui arrivait, elle disait "bien  
18 nous on... hm, c'est peut-être lui, peut-être lui,  
19 peut-être lui", donc là on poursuivait la démarche  
20 avec les constats d'infractions, pour recroiser  
21 l'information pour arriver à une parade  
22 d'identification plus précise.

23 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

24 Plus précise.

25 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

1           Donc et là, chaque dossier là, a sa propre... son  
2           propre processus en fonction des faits connus,  
3           validés, corroborés, etc.

4           **Me JEAN-NICOLAS LOISELLELE :**

5           Parfait. C'est ça. Puis je pense vous avez bien  
6           expliqué, il y avait, après ça, des croisements qui  
7           étaient faits, selon les policiers qui pouvaient  
8           être identifiés sur la parade de photos, puis là,  
9           on... on diminuait l'enquête pour la cibler le plus  
10          possible aux faits là, qui pouvaient nous  
11          concerner.

12          **Me FANNIE LAFONTAINE :**

13          Donc après l'identification de la parade photo, des  
14          fois les victimes étaient pas capables d'identifier  
15          personne, parfois ils identifiaient une personne,  
16          donc là les enquêteurs... - c'est le travail normal  
17          hein, d'aller valider si, par exemple, cette  
18          personne-là travaillait au poste de Val-d'Or dans  
19          la région pendant la période donnée - etc., ce qui  
20          parfois était concluant: "ok on continue."

21          Parfois, quand ça l'est pas... Donc, voilà. Puis  
22          ça fait... c'est un des outils d'enquête. Donc, ça  
23          s'est... un des outils d'enquête qui a été utilisé,  
24          je pense, de façon correcte, dans le contexte  
25          qui... et qui fait partie de l'ensemble des mesures

1 prises.

2 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

3 Parfait. Dans la même mesure, si jamais la  
4 personne ciblait davantage, admettons ça s'est  
5 passé durant telle fin de semaine, bien à ce  
6 moment-là, on limitait la parade photos aux  
7 policiers qui pouvaient être là durant la fin de  
8 semaine

9 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

10 Puis d'ailleurs comme je l'ai dit, c'est pas la...  
11 c'est pas la seule méthode là d'enquête, ça faudra  
12 poser la question aux enquêteurs eux-mêmes, mais ce  
13 qui est évident, c'est que la parade  
14 d'identification, c'est une mesure, mais qui est,  
15 par exemple si on parle d'une fin de semaine en  
16 particulier puis qu'on parle "j'ai eu un ticket",  
17 bien on va aller consulter les constats  
18 d'infraction émis, bon, puis quels policiers sont  
19 mentionnés. Donc c'est pas juste là, c'est pas...  
20 c'est pas aléatoire disons, c'est... Voilà.

21 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

22 Parfait. C'était au besoin de l'enquête.

23 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

24 Exact.

25 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

1            Ensuite de ça, je vous ramène à votre rapport aux  
2            pages 26 et suivantes là, juste pour bien expliquer  
3            la structure opérationnelle une petit d'enquête  
4            qui a été mise en place, lorsque vous le commandant  
5            Coté, et le lieutenant-détective Samuel Parent sont  
6            venus témoigner, on parlait beaucoup, bon, de  
7            l'enquête, de l'équipe d'enquête, si on veut,  
8            c'était plus sur le mode d'enquête, mais je  
9            comprends qu'il y avait également une équipe de  
10           recherche, le programme des survivants - ça, je  
11           suis rendu à la page 28 de votre rapport - l'équipe  
12           de relation avec la communauté, la division des  
13           affaires internes aussi - des non-professionnels là  
14           - qui s'est également joint à l'équipe.

15                    Sur la question de l'équipe de recherche en  
16                    tant que telle, est-ce que vous avez pris  
17                    connaissance là du rapport que vous faites mention  
18                    justement à la page 27 qui est l'enquête sociale à  
19                    Val-d'Or et ses environs de février deux mille  
20                    seize (2016)?

21            **Me FANNIE LAFONTAINE :**

22                    Absolument.

23            **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

24                    Ok. Est-ce que vous diriez que ça apportait un  
25                    portrait assez juste de la réalité sociale à Val-

1 d'Or?

2 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

3 J'ai marqué que c'était une étude fouillée,  
4 documentée, et je pense que c'est le cas.

5 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

6 Parfait.

7 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

8 Donc, je veux pas dire là, que... j'ai pas envie de  
9 formuler une opinion là, sur est-ce qu'il y aurait  
10 des nuances à apporter sur telle, telle chose,  
11 c'est un document qui est... qui est bien fait, qui  
12 est bien fouillé, qui repose sur une recherche et  
13 des consultations très larges. Après, comme tout  
14 rapport de recherche, je peux vous dire, étant dans  
15 ma position professionnelle parfois, il pourrait y  
16 avoir des... des renseignements supplémentaires,  
17 mais de façon générale, c'est un rapport très...  
18 très juste de la situation.

19 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

20 Puis on comprend l'importance de ça, c'est  
21 justement des policiers qui viennent d'une autre  
22 réalité, qui est la ville de Montréal finalement,  
23 qui est pas du tout le même contexte d'une plus  
24 petite municipalité comme Val-d'Or, et c'était pour  
25 permettre à ces policiers-là, si je comprends bien,

1 de comprendre la réalité ici, de Val-d'Or, et de  
2 comprendre un petit peu le contexte dans lequel ils  
3 venaient.

4 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

5 Absolument, de Val-d'Or et des relations  
6 historiques entre les peuples Autochtones et les  
7 forces de l'ordre, etc. Donc...

8 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

9 Ok. Puis aussi, les communautés et le milieu  
10 communautaire aussi de Val-D'Or.

11 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

12 Oui, les différents services de santé, il y avait  
13 toutes sortes de choses-là.

14 **Me JEAN-NICOLAS LOISELLE :**

15 Merci beaucoup, j'ai pas d'autres questions.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Me Crépeau est-ce que ça vous...

18 **Me PAUL CRÉPEAU :**

19 Ça va.

20 **LE COMMISSAIRE :**

21 ... (inaudible) autre chose? Ça va? Est-ce qu'il  
22 y a des choses que vous aimeriez ajouter  
23 Me Lafontaine?

24 **Me FANNIE LAFONTAINE :**

25 Non. Seulement vous remercier d'avoir pris le

1 temps de lire mon rapport, de... mais non, merci,  
2 beaucoup... bonne chance dans la suite.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Alors je vais vous remercier beaucoup d'avoir  
5 accepté notre invitation de venir partager avec  
6 nous les constats et votre... les grands lignes de  
7 votre rapport, suite à votre travail d'observatrice  
8 indépendante dans le cadre des enquêtes menées par  
9 le SPVM relativement aux plaintes formulées par des  
10 femmes - et il y a des hommes aussi - on a su, par  
11 des gens relativement... des événements même, s'ils  
12 ont été appelés des événements de Val-d'Or, ça va  
13 au-delà de ça, et je comprends qu'il y a une phase  
14 2 à laquelle vous participez encore comme  
15 observatrice indépendante et qu'éventuellement, il  
16 y aura un rapport qui sera préparé selon les mêmes  
17 critères que dans la phase 1. J'ai noté certains  
18 points, quand vous parlez de la collaboration dans  
19 les milieux autochtones pour des enquêtes de ce  
20 genre-là, l'importance que ça peut représenter, la  
21 formation des enquêteurs quant aux réalités  
22 autochtones et aussi quant aux éléments propres à  
23 une enquête concernant des questions sexuelles en  
24 milieu autochtone. La formation, je pense que, si  
25 vous avez suivi - je pense que c'est le cas - une

1 partie de nos audiences, je pense que vous aurez  
2 compris que le mot "formation", "éducation" revient  
3 assez souvent, pas seulement en matière d'enquêteur  
4 de police, mais, si on parle de justice, je pense  
5 que ça concerne les avocats, les juges, ça peut  
6 concerner les services correctionnels aussi. Et on  
7 peut parler de la D.P.J., des travailleurs sociaux,  
8 on peut parler de santé, dans le fond les... toutes  
9 personnes impliquées dans des services publics.

10 Et je me permettrais de dire que ça va au-delà  
11 des six (6) services qui sont concernés par  
12 l'enquête, étant donné que les gens, comme je dis,  
13 à quelques reprises, qui participent à ces  
14 services-là, sortent pas d'une feuille de chou,  
15 hein. Alors peut-être que l'éducation des gens,  
16 dans la population en général, en ce qui concerne  
17 la réalité autochtone, ce que les communautés et  
18 les peuples les Premiers Peuples ont vécu, depuis  
19 nombre d'années, qui explique en grande partie ce  
20 qu'on... ce qu'on constate au cours des quinze  
21 dernières années, je pense ce sont des réalités  
22 dont les gens doivent être informés. Et  
23 malheureusement, on a parfois l'impression qu'il y  
24 a des gens qui ont beaucoup de préjugés, qui  
25 énoncent des idées sans avoir vraiment une



1           connaissance de ces réalités-là.

2           Et vous parliez de méfiance à l'égard des

3           services de police, bien évidemment, quand... quand

4           on est traité de façon différente, discriminatoire,

5           bien il peut naître des climats de méfiance. Et si

6           on veut faire une réconciliation, bien il faut

7           bâtir un climat de confiance qui va faire diminuer

8           la méfiance, puis pour faire ça, bien il faut se

9           connaître, hein, il faut éradiquer la

10          méconnaissance - ce qui est encore pire que

11          l'absence de connaissance - ça peut faire

12          disparaître les préjugés et ensuite on peut... on

13          peut se côtoyer d'une manière qui est... qui est

14          correcte, et concilier ou réconcilier, hein. Parce

15          qu'il y a des choses qui ont jamais été conciliées,

16          il faudra les concilier. Ce qui a été déjà

17          concilié, qui (ne) l'est plus, bien, le

18          réconcilier. Et je... Alors ça... et la

19          transparence, en ce qui concerne les processus,

20          évidemment, il y a beaucoup de gens qui connaissent

21          pas leurs droits. Ça, on s'en est rendu compte.

22          On le voit. Alors évidemment qu'il y a de

23          l'information, l'information dans les milieux qui

24          sont peut-être plus défavorisés quant à leurs

25          droits, quant aux droits qu'ils peuvent faire

1            valoir. C'est important, et j'ai... je réalise,  
2            spécifiquement vos travaux ont été en grande partie  
3            à l'origine de notre existence à la Commission, ça  
4            et le fait que l'enquête nationale avait annoncé  
5            qu'elle ne traiterait pas des événements de Val-  
6            d'Or, ç'a peut-être été deux éléments catalyseurs  
7            qui ont donné naissance à notre... et à ce niveau-  
8            là, mais difficile de pas tenir compte de... du  
9            dernier paragraphe de votre rapport.

10            Et puis, je vais me permettre de citer - parce  
11            qu'on a encore quelques minutes:

12            « Les plaintes des femmes autochtones de  
13            Val-d'Or et d'ailleurs au SPVM service de  
14            police de la Ville de Montréal servent de  
15            catalyseur à un mouvement de  
16            dénonciation, de solidarité et de refus  
17            de laisser perdurer des situations  
18            d'injustice. Ces témoignages qui brisent  
19            le silence ne sont pas vains. Même  
20            lorsqu'ils ne mènent pas à la  
21            responsabilisation pénale individuelle  
22            d'un policier pour des raisons propres au  
23            système pénal qui ne remettent aucunement  
24            en question la véracité de l'histoire  
25            vécue. Toutefois, ils ne seront les

1 premiers pas vers la guérison et la  
2 réconciliation que dans la mesure où  
3 chaque histoire individuelle est reconnue  
4 autrement qu'à travers le processus  
5 pénal. Ces histoires doivent être  
6 entendues et reconnues en tant que  
7 telles, et en tant que partie intégrante  
8 d'un schème plus généralisé d'expériences  
9 similaires vécues par d'autres, qu'il  
10 convient de documenter et de nommer. »

11 Alors évidemment, ça m'amène à dire que... on  
12 a invité et offert aux personnes qui ont vécu des  
13 situations de discrimination, de mauvais  
14 traitements de quelque nature que ce soit,  
15 d'injustice, qui veulent partager, de se manifester  
16 et... on veut leur donner l'occasion soit  
17 personnellement, soit par témoin rapporteur si les  
18 personnes ne souhaitent pas elles-mêmes venir  
19 témoigner à la Commission, ou soit encore par dépôt  
20 de déclaration; il y a plusieurs façons dont ces  
21 histoires... ces... vécues des personnes peuvent  
22 être relatées et nous aider à examiner des... des  
23 mesures correctives, efficaces, durables, et  
24 j'ajoute réalistes, correctives, efficaces,  
25 durables, c'est notre mandat.

1                   Réalistes. Moi je pense que c'est important  
2                   que ce soit réaliste, alors, ça peut nous aider à  
3                   travailler. Alors Me Lafontaine, merci beaucoup,  
4                   je pense que votre travail a certainement contribué  
5                   à apporter un climat qui peut perpétuer, créer un  
6                   sentiment de justice à l'égard de gens qui ont été  
7                   vraiment fragilisés et victimisés. Alors merci  
8                   beaucoup. Je vous souhaite une bonne continuation  
9                   à votre travail.

10               **Me FANNIE LAFONTAINE :**

11                   Vous aussi. Bonne chance.

12               **LE COMMISSAIRE :**

13                   Alors on va suspendre jusqu'à demain matin.

14                   Demain neuf heures (9 h).

15               **Me PAUL CRÉPEAU :**

16                   Oui oui, on me fait signe que oui.

17               **LE COMMISSAIRE :**

18                   Alors à neuf heures (9 h), alors bonne fin de  
19                   journée à tous.

20               SUSPENSION

21               -----

22

23

24

25

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

Nous, soussignées, **Laure Henriette Ella et Ann Montpetit**, sténographes officielles, certifions que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies au moyen de l'enregistrement mécanique, le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la qualité dudit enregistrement, le tout conformément à la loi;

Et nous avons signé :



-----  
Laure Henriette Ella, s.o.



-----  
Ann Montpetit, s.o.b.